



Délégation de Mayotte



ETATS GENERAUX DU SOCIAL A MAYOTTE

Rapport de synthèse

Janvier 2016

Remerciements

La délégation régionale du CNFPT tient à remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés pour la tenue de ces premiers Etats généraux du social, du 30 septembre au 2 octobre 2015, au Koropa à Koungou.

Elle salue également l'investissement des membres du réseau social de Mayotte, créé en janvier 2015, qui fédère les techniciens de diverses institutions ou associations privées à but non lucratif, sans lesquels cette manifestation n'aurait pu avoir lieu.

Une mention toute spéciale est dédiée à Melle Alison MORANO, étudiante en master 2 d'anthropologie à l'Université d'Aix Marseille, pour sa prise de notes extrêmement détaillée de nos échanges, qui a grandement facilité la rédaction de ce document et permis de restituer l'esprit de nos débats.

SOMMAIRE

Introduction	p. 4
1. Echanges autour d'éléments statistiques	
1.1 La question de la population de Mayotte	p. 8
1.2 L'éducation	p. 11
1.3 Le logement	p. 12
1.4 L'illettrisme	p.13
1.5 Données économiques	p. 14
2. Compte rendu des ateliers	
2.1 Atelier 1 : Enfance, jeunesse et famille	p. 18
2.2 Atelier 2 : Personnes âgées et retraitées	p. 23
2.3 Atelier 3 : Personnes handicapées	p. 26
2.4 Atelier 4 : Insertion	p. 29
2.5 Atelier 5 : Accès aux soins	p. 31
3. Tables rondes	
3.1 Le rôle des acteurs sociaux dans le développement local	p. 35
3.2 L'apport potentiel de l'Europe au développement social	p. 38
4. Echanges autour de la formation des compétences	
4.1 Présentation de l'étude sur l'emploi de la DIECCTE	p. 43
4.2 Faire quand même	p. 44
4.3 Rôle potentiel de l'IRTS à Mayotte	p. 44
5. Eléments de conclusion et propositions	p. 46
Annexe : Liste des participants	p. 51

INTRODUCTION

Pourquoi des Etats généraux du social à Mayotte ?

Comme le précisait dans son allocution d'ouverture Mme Ramlati ALI, Déléguée régionale de Mayotte du CNFPT, la tenue des Etats généraux est indissociable de la création du Réseau social de Mayotte à l'initiative du CNFPT, en janvier 2015.

La Délégation régionale souhaite en effet développer ses activités grâce à un contact étroit avec les collectivités, pour la présentation d'une offre de formation qui renforce les compétences des agents et facilite l'émergence de politiques locales dynamiques. Cette offre doit se construire notamment à partir de réseaux professionnels structurés, qui contribuent à renforcer les identités professionnelles et à répondre aux obligations et besoins des collectivités.

Le but de ces réseaux est de permettre l'échange d'informations, afin que chacun dispose de façon régulière d'une vision actualisée des enjeux, mais aussi d'anticiper les évolutions législatives et réglementaires, et participer ainsi à la construction d'une offre de formation pertinente.

Comme les autres réseaux, le réseau social est composé de techniciens des collectivités relevant de la délégation régionale, mais il est aussi ouvert aux agents des autres fonctions publiques, de l'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux représentants des associations et organismes privés non lucratifs concourant à l'exécution du service public à Mayotte.

De cette création du réseau social de Mayotte est née l'idée de tenir des Etats généraux sur la question sociale dans notre département, non pas tant pour rédiger un « cahier de doléances » déjà connues, mais surtout pour permettre la rencontre d'acteurs de différents horizons, et tirer de leurs échanges des propositions pour l'avenir de notre département. Celui-ci est confronté à de multiples défis qui ne pourront être relevés qu'à condition d'améliorer un « vouloir vivre ensemble », pour lequel la question sociale est centrale.

Si les difficultés sont de tous ordres (et les insatisfactions nombreuses), des signes de changement apparaissent.

- Comme le rappelait M. Issa ABDYOU, Vice-président du Conseil départemental de Mayotte, le Conseil départemental prend progressivement la mesure du leadership qui lui est confié par la loi en matière d'action sociale et médico-sociale, avec l'écriture des schémas départementaux, la réorganisation projetée des services, la redynamisation de la Protection Maternelle et Infantile ou la formation des travailleurs sociaux.
- Mme Hanima Ibrahima, maire de Chirongui et représentante de l'Association des Maires de Mayotte (AMM), se félicitait de son côté de l'émergence progressive des Centres Communaux

d'Action Sociale, soutenus par des volontés politiques et portés par des personnels qui s'aguerrissent grâce à la formation.

- M. Jean Véron, Directeur de la CSSM, soulignait pour sa part la place éminente de son institution, forte d'un budget de 330 millions d'euros, qui en fait le principal financeur du social à l'échelon local. Si une grande partie de cette somme est consacrée au versement de prestations légales, une autre est utilisée de manière proactive dans le domaine de l'action sociale, bénéficiant à la fois aux particuliers et aux structures.
- La mobilisation des associations : symbole de cette dynamique, la création de l'UDAF en 2015 dénote la vitalité d'une société mahoraise en mutation, et la possibilité pour les acteurs publics de trouver des relais aux échelons départemental et local, pour la mise en œuvre de leurs politiques.

Les allocutions d'ouverture ont mis en évidence les prérequis d'une action sociale pour le développement local :

- La responsabilité des élus dans la définition et la conduite des politiques.

De par la loi et leur mandat, les élus se doivent d'être des forces d'impulsion et de contrôle. Avec une certaine unanimité, il est regretté que ce positionnement, déterminant pour fixer aux techniciens et aux institutions des objectifs prioritaires, n'est pas encore assumé dans notre département, comme le montre, une fois de plus, la faible mobilisation des élus pour ces états généraux. Les élus départementaux détiennent à cet égard une responsabilité particulière, du fait des missions confiées à leur institution par les textes sur la décentralisation dans le domaine de l'action sociale.

- Des diagnostics partagés

Aucune réalité, surtout complexe, ne peut être abordée de manière univoque. Cerner les phénomènes sociaux requiert souvent une approche plus humble, fondée sur un « faisceau d'indices », construit à partir des apports des divers acteurs.

Ce diagnostic partagé, qui suggère l'échange d'informations, une méthodologie commune et une analyse contradictoire, constitue la base d'une dynamique partenariale. Cette démarche n'est pas non plus encore acquise à Mayotte, comme le regrette le directeur de la CSSM, et comme le démontre le foisonnement des diagnostics de tous ordres, à la méthodologie aléatoire, la plupart du temps réalisés dans des délais contraints, parce que liés à la mise en place de politiques sectorielles impératives.

- La structuration des partenariats

Pris séparément, les acteurs publics, parapublics ou privés (Département, communes, CSSM, associations), quel que soit leur poids respectif, ne peuvent avoir qu'un impact modeste sur la réalité complexe de Mayotte, où le problème de l'accès aux droits reste une préoccupation première.

Compte tenu de l'ampleur des défis à relever, l'action concertée des partenaires, une fois définis les objectifs, ne se pose pas comme une option, mais comme une obligation. Certains lieux de concertation existent à divers niveaux, entre associations ou institutions : ils ne paraissent pas pour

autant suffisamment organisés et pérennisés pour devenir « le réseau étoffé de partenaires » dont Mayotte a besoin. C'est ce réseau qui devrait pouvoir être mobilisé en temps utile pour créer des synergies et alimenter, par exemple, l'élaboration, l'actualisation ou l'évaluation des schémas départementaux.

- La formation des acteurs

La définition d'objectifs et la structuration des partenariats suggèrent la disponibilité d'agents formés. Qu'il s'agisse de formation initiale de travailleurs sociaux, de formation continue ou du développement des compétences de celles et ceux qui, sans formation spécialisée, concourent désormais à l'action sociale, la question du renforcement des capacités est indissociable de la mise en place de politiques à l'échelon communal, intercommunal ou départemental.

Ce besoin est d'autant plus crucial que le « rattrapage du droit commun » précipite les changements à Mayotte, comme l'illustre l'année 2015, avec l'acquisition pour l'île du statut de 9^{ème} région ultrapériphérique (RUP) de L'Europe, la mise en place de la fiscalité locale ou l'irruption de l'intercommunalité. Pour ne pas être subies, les réformes méritent d'être anticipées par la formation préalable des acteurs.



1. LES DONNEES DU PROBLEME :

ECHANGES

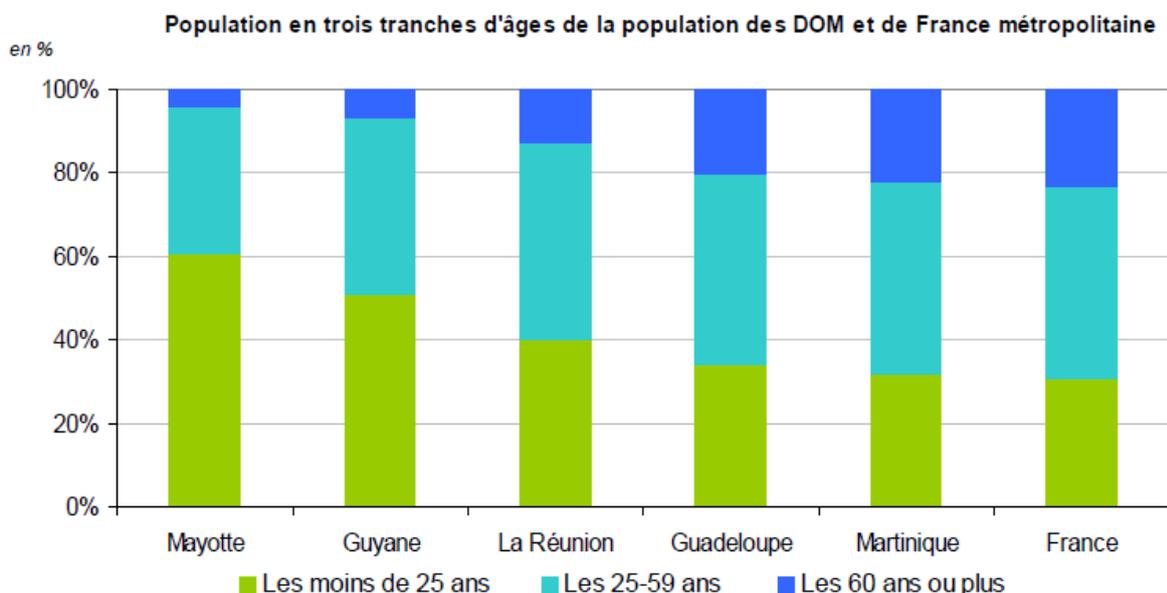
AUTOUR D'ELEMENTS STATISTIQUES

1.1 La question de la population de Mayotte

Un débat récurrent concerne les données produites par l'INSEE sur la population à Mayotte. Il convient de rappeler que l'INSEE est un organisme indépendant, dont la neutralité est revendiquée et généralement reconnue, et qui travaille dans un partenariat aussi étroit avec les services de l'Etat qu'avec ceux du Conseil départemental.

1.1.1 Les données du recensement

Selon les chiffres issus du recensement général de la population et parus en 2014, Mayotte comptait 212 645 habitants en novembre 2012, ce qui en faisait le département le plus jeune de France, avec la moitié de la population âgée de moins de 17,5 ans (60% de moins de 25 ans). Après une croissance forte et continue depuis 1958, la tendance a connu un léger ralentissement ces 5 dernières années, caractérisées notamment par la baisse de la fécondité (2012 : 4,1 enfants par femme en âge de procréer ; 2007 : 5)



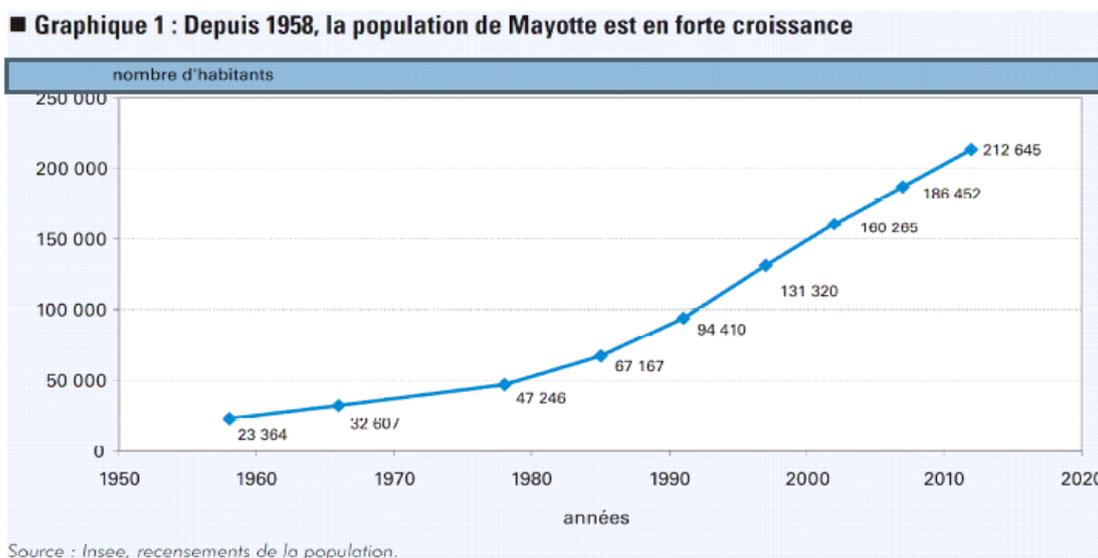
Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2012) - RP 2012 Mayotte.

Pour autant, le chiffre global reste vivement contesté, dans la presse et par la plupart des acteurs, qui estiment la population plus proche de 400 000 que de 300 000 habitants. Ce ressenti est exprimé par les élus, selon divers indicateurs comme le nombre de classes à ouvrir chaque année, pour un nombre d'élèves en augmentation constante et régulière, ou comme le volume des déchets collectés. La question se pose aussi de la comptabilisation du nombre d'enfants qui ne peut être limité au chiffre des naissances recensées à la maternité, mais doit également prendre en compte le regroupement familial.

Face à ces arguments, les réponses de l'INSEE sont de plusieurs ordres :

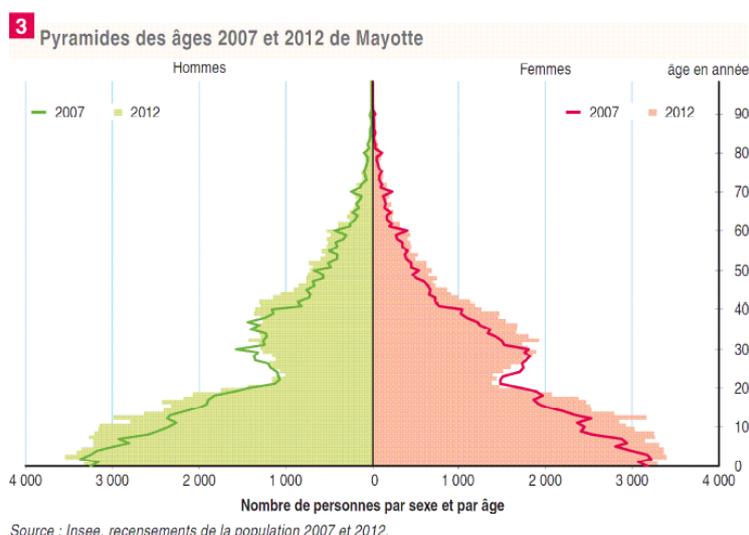
Le chiffre de 400 000 habitants est peut-être un « ressenti », mais ne paraît pas plausible à l'INSEE, face à une augmentation de population, qui, avec un taux de 2,7%, est extrêmement fort comme l'atteste le graphique ci-dessous, dans une île qui ne comptait encore que 50 000 habitants en 1980.

L'INSEE souligne à ce propos qu'il n'existe pas de précédent d'une population qui aurait été multipliée par 2 en 5 ans.



L'indicateur « consommation de riz par habitant » semble pertinent, même contesté : en effet les chiffres des Comores (79kg par personne) et du département de Mayotte sont très proches (80 kg), la différence de niveau de vie de 1 à 9 en faveur de Mayotte compensant le fait que la population clandestine consommerait moins que la population légale.

A noter aussi que Mayotte reçoit certes des populations étrangères mais perd aussi de ses habitants : 20 000 habitants, plutôt jeunes (entre 18 et 30 ans) auraient quitté le territoire pour une installation en métropole ou à la Réunion, (sans indication sur un éventuel retour), ce qui explique le déficit de la pyramide des âges ci-dessous.



Il convient enfin de tenir compte du fait que des personnes étrangères peuvent obtenir la nationalité française par divers biais et s'intégrer ainsi à la communauté.

1.1.2 La méthodologie du recensement

Il s'agit d'un élément qui suscite de nombreuses interrogations. L'INSEE tient à préciser que la spécificité de la situation mahoraise a justifié l'adaptation de la méthode nationale, en identifiant tout le « bâti », même sous ses formes les plus précaires, et en soumettant ces résultats, avant de démarcher les habitants, à l'avis des maires. En outre, contrairement à une idée reçue, l'INSEE reste persuadée que la population illégale n'a pas fui les agents recenseurs (parallèle à faire avec l'administration des impôts), voyant dans leur visite une possibilité, parmi d'autres, de régulariser leur situation.

S'il n'est pas envisageable de changer la fréquence quinquennale du recensement général (l'organisation de l'opération requiert 2 ans de préparation), il serait effectivement judicieux de ré estimer périodiquement la population, en lui appliquant un taux d'accroissement de 5% annuels.

Par contre, le prochain recensement tiendra compte des remarques en associant encore plus étroitement les maires pour la mise en œuvre de la méthode, par la désignation de correspondants au sein de chaque commune et un meilleur partage de l'information. L'intérêt de l'INSEE est en effet que ses productions soient connues et reconnues, faute de quoi l'utilité de son travail doit être questionnée.

1.1.3 Sur la part de la population étrangère

La part des étrangers dans le total de la population, entre les recensements de 2007 et 2012, reste stable, aux alentours de 40% (35,5% en Guyane, 21,2% en Seine St Denis), soit 85 000 personnes, dont 33 000, majoritairement des mineurs, sont nés sur le sol français.

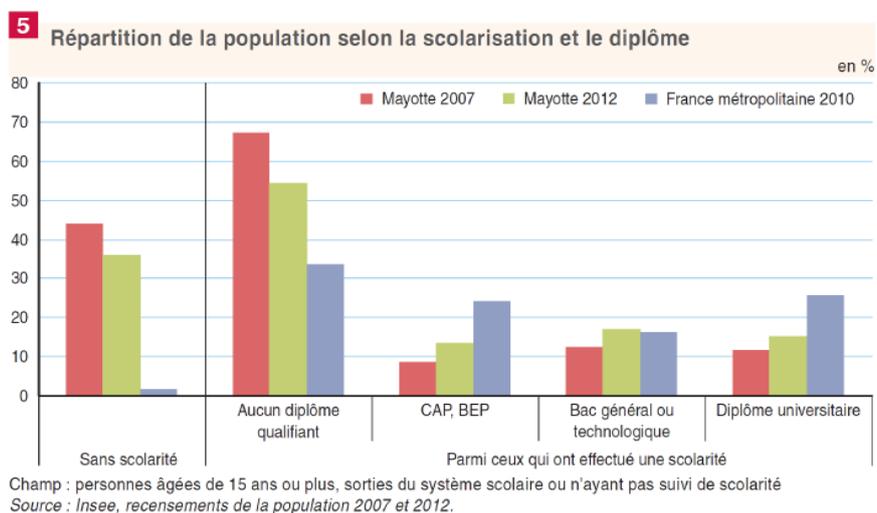
Mamoudzou et Koungou concentrent 52% de cette population étrangère, et sont, avec Ouangani, les communes où la majorité de la population est étrangère.

La difficulté du débat autour de cette présence étrangère tient au fait que sont mélangées diverses notions pour désigner une réalité complexe, qui, du point de vue juridique, est pourtant particulièrement cadrée.

- Est considéré comme étranger, celui qui est titulaire de pièces d'identité non françaises.
- Est « illégal », celui qui, étant étranger, ne dispose pas d'un titre de séjour valide pour résider en France. On peut ainsi être étranger, mais résider légalement à Mayotte parce qu'on est enregistré comme demandeur d'asile, ou parce qu'on détient ou qu'on a fait une demande en préfecture d'une carte de séjour.
- Si l'on considère que sur 85 000 étrangers recensés, 25 000 sont titulaires d'une carte de séjour ou d'un récépissé d'une demande de carte de séjour (chiffre estimé), et 30 000 sont mineurs, le nombre de « clandestins » ou d' « illégaux » s'élèverait approximativement à 30 000.

1.2 L'éducation à Mayotte

On estime à un tiers de la population, la proportion de celles et ceux qui ne sont pas allés à l'école (2% en France métropolitaine), même si beaucoup ont fréquenté une madrasa, où l'apprentissage est centré sur la religion. La proportion parmi les moins de 30 ans reste importante puisqu'elle concerne 1 jeune sur 5.



On constate cependant avec le graphique ci-dessus qu'entre 2 recensements, les personnes quittant le système scolaire ou universitaire avec un diplôme plus élevé sont de plus en plus nombreuses, quoique les proportions soient encore bien en deçà des taux métropolitains.

Cette amélioration ne doit pas faire oublier que la scolarisation ne débouche pas forcément sur un diplôme : 70% des scolarisés dans la population totale n'ont pas obtenu à tout le moins un CAP ou un BEP, cette proportion s'élevant à 56% pour les jeunes venant de terminer leur scolarité.

1.3 Logement

Des tendances contradictoires illustrent la situation mahoraise, comme l'indiquent les tableaux suivants :

L'habitat en dur progresse et représente 63% du parc, mais presque un tiers de ce parc reste constitué d'habitat en tôle où vivent plus de 18 000 habitants, et 6% d'habitations restent de type traditionnel.

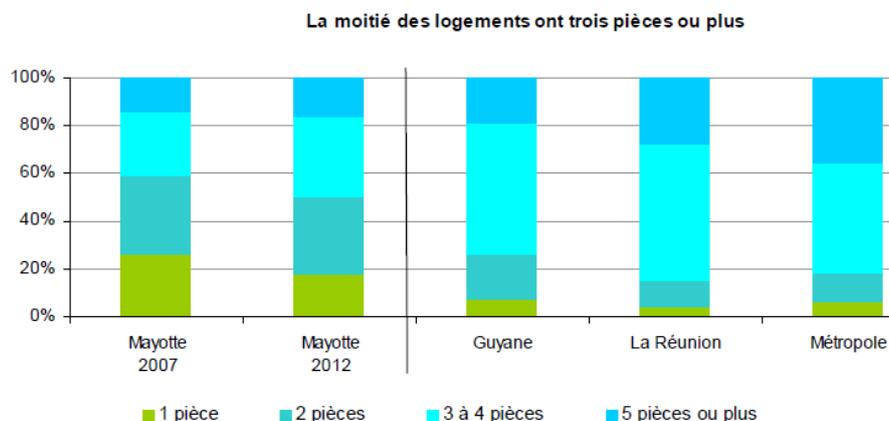
	2007	2012	(en %)
Nombre total de logements	54 215	60 076	100
Aspect du bâti			
Habitat en tôle	18 437	18 772	31,2
Habitat traditionnel & bois, végétal ou terre	3 864	3 592	6,0
Habitat en dur	31 914	37 712	62,8
Type de logement			
Maisons individuelles	51 198	54 677	91,0
Appartements	3 017	5 399	9,0

Les ménages sont souvent propriétaires de leur logement, mais pour 58% de ces derniers, la propriété du bâti ne signifie pas la propriété du terrain d'assise, ce qui illustre l'acuité de la question foncière à Mayotte, où le droit positif (cadastre, actes notariés) se heurte au droit coutumier et aux lacunes progressivement comblées de l'état civil.

On notera également l'importance des personnes logées à titre gratuit (15,5%) dans des logements au confort souvent supérieur à la moyenne, proportion à rapporter à celle de la métropole (2,5%). Cet indicateur suggère la persistance à Mayotte de liens de solidarité à différents niveaux.

	2007	2012	(en %)
Résidences principales	45 738	51 604	85,9
Statut d'occupation			
Propriétaires	24 731	29 096	56,4
Locataires ou sous-locataires	14 116	14 530	28,2
Logés gratuitement	6 891	7 978	15,5

Les logements sont plus vastes que par le passé, construits fréquemment en béton, mais avec un niveau de vacance élevé (de l'ordre de 12% à rapporter aux 7% métropolitains), suggérant une utilisation différée, pour un retour de métropole ou le mariage d'un enfant.



Enfin, le degré de confort intérieur (eau, électricité, douche / baignoire, WC) reste bien en deçà des standards métropolitains, ce qui signifie qu'au regard de ces standards, une forte proportion des résidences ne dispose pas du confort de base et ressortirait donc de l'habitat insalubre. On notera d'ailleurs que la disponibilité de l'eau dans le logement n'existe toujours pas pour 30% des habitants (contre 60% en 2007).

1.4 L'illettrisme

L'illettrisme caractérise une population, qui, à la différence des analphabètes, a été scolarisée, mais éprouve des difficultés à la compréhension d'un texte simple, comme par exemple le résumé d'un programme de télévision.

Les difficultés à l'écrit s'expriment dans 3 composantes : la lecture des mots, la compréhension d'un texte simple et la production d'un écrit, ces deux dernières étant révélatrices des situations d'illettrisme.

■ Tableau 1 - Difficultés à l'écrit des personnes de 16 à 64 ans à Mayotte selon la scolarisation

	Ayant été scolarisées	dont scolarisées à Mayotte ¹	Jamais scolarisées	Ensemble
				en %
Grande difficulté	41,6	33,1	96,2	58,3
Difficulté partielle	10,4	11,0	0,4	7,3
Pas de difficulté	48,0	55,9	3,4	34,3
Ensemble	100	100	100	100
Nombre de personnes	75 783	52 899	33 444	109 227
Part dans la population (%)	69	48	31	100

Source : Insee, enquête IVQ 2012.

1. Personnes scolarisées à Mayotte ou ailleurs sur le territoire français.

Cette situation qui touche 40% de la population mahoraise renvoie à diverses explications :

- La langue française est minoritaire : seule une personne sur 10 la parlait durant l'enfance, par rapport à la pratique du shimaore (41%), des langues comoriennes (33%) ou du shibushi (15%). Sans qu'il soit tranché, un débat s'est instauré à propos de cette segmentation, une approche « linguistique », fondée sur une conception de la langue comme l'ensemble des règles composant un système, s'opposant à une approche « culturaliste », défendant la conception d'une langue mahoraise regroupant différents parlers. La langue arabe quant à elle, apprise dans les madrasas, a pour sa part une vocation centrée sur la religion et n'est que peu répandue dans la vie quotidienne.

A noter que les illettrés en français éprouvent beaucoup moins de difficultés quand les tests de positionnement se déroulent en shimaoré, avec un alphabet arabe ou latin.

- La culture à Mayotte est véhiculée oralement, et le recours à l'écrit n'est pas spontané. La faible part de la lecture dans les activités de loisirs en est un signe.

A l'évidence, le fait d'avoir eu des parents sachant lire conditionne fortement, tout comme les conditions de vie et l'aisance financière, les moindres difficultés des enfants vis-à-vis de l'écrit.

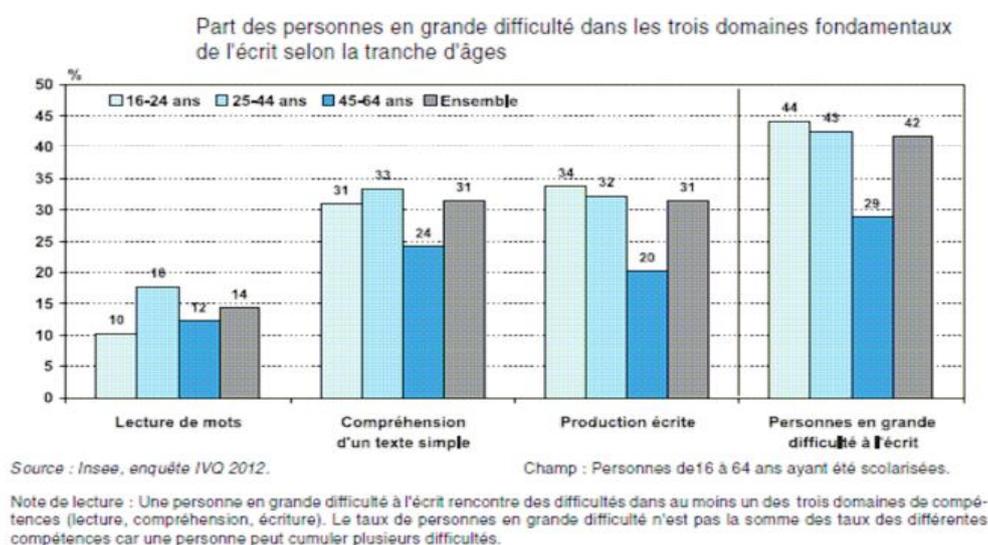
Il ressort des débats que le fait de devoir assurer prioritairement la satisfaction des besoins vitaux dans les conditions de pauvreté frappant la plupart des familles fait passer le suivi de la scolarité des enfants au second rang.

L'absence de maîtrise de la langue pénalise les compétences connexes en matière de calcul ou de compréhension orale, puisque ces compétences sont cumulatives et ne se compensent pas entre elles.

- La généralisation de l'école n'est devenue réalité que dans les années 1980.

Cette massification n'a cependant pas été suivie d'une augmentation de la qualité. Selon l'INSEE, tous les indicateurs démontrent que ceux qui ont eu la chance, dans le passé, d'accéder à l'école alors « élitiste », éprouvent bien moins de difficultés à l'écrit que leurs cadets.

Plus encore, l'augmentation de la durée du cursus scolaire n'aboutit pas à une amélioration du niveau de maîtrise de la langue, au point que 36% des élèves ou étudiants de plus de 16 ans en cours de scolarité se trouvent en situation d'illettrisme, et que 10% des bacheliers sont illettrés, ce qui pose globalement la question de l'efficacité du système scolaire.



La question scolaire focalise une partie des débats. Selon plusieurs participants, le rôle de l'école comme outil de promotion sociale se serait estompé, peut-être parce qu'en amont, la lutte contre l'illettrisme, pourtant ancienne en métropole, n'a pas été considérée à sa juste place à Mayotte.

Il en ressort que la question de l'illettrisme n'est pas forcément comprise et admise dans la population et qu'elle ne figure pas à la place qu'elle mérite dans les priorités politiques. La question se pose également de l'adéquation à la réalité mahoraise du modèle de l'école républicaine issu d'une histoire métropolitaine, dans un contexte où le bilinguisme est la règle.

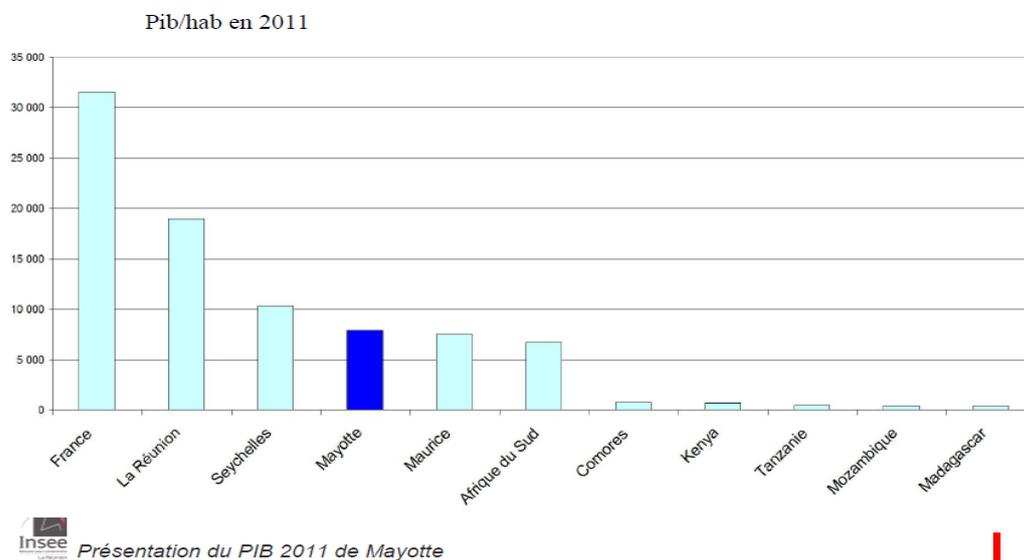
1.5 Données économiques

1.5.1 Le PIB

Le produit intérieur brut (PIB) de Mayotte a fortement augmenté (+65%) entre 2005 et 2011, pour s'élever à **1 575 millions d'euros**, soit un taux de croissance annuel de 8,7%, alors qu'il n'était que de 1% sur la même période pour la France entière, et de 4,4% à la Réunion.

Sans surprise, c'est la dépense publique qui justifie cette progression.

Ce PIB de 7 900 € par habitant, comme le dénote le tableau ci-dessous, fait de Mayotte une entité géographique « pauvre parmi les riches et riche parmi les pauvres », dont la richesse est 4 fois inférieure à celle de la France entière, mais 20 fois supérieure à Madagascar.



Les débats soulignent toutefois la grande inégalité de la répartition de cette richesse potentielle au sein de la société mahoraise, comme le démontrent les indicateurs relatifs au revenu des ménages.

1.5.3 Le revenu des ménages

La pauvreté reste une donnée de base pour la compréhension des difficultés sociales à Mayotte, ainsi que l'illustre l'indicateur de la proportion de la population mahoraise vivant sous le « seuil de bas revenus », dont le montant admis en 2011 était de 959 €. Cette pauvreté se traduit par des situations d'extrême précarité difficilement réductibles à des chiffres, notamment pour les résidents ne disposant pas de titres leur permettant de travailler et ne bénéficiant pas de prestations sociales.

Seuil de bas revenus métropolitain (en euros)	959	959
Taux de bas revenus (en %)	83,9	15,8

Les indicateurs sur la richesse potentielle de Mayotte décrite par le PIB, trouvent donc leur corollaire dans les données concernant le revenu des ménages. Le revenu disponible brut (RND) était de 5 500€ euros par habitant en 2011. Même en augmentation de 60% entre 2005 et 2011, il restait cependant 4 fois plus faible que le RND / habitant au niveau national, et 3 fois plus faible que celui de la Réunion.

Ce RND est fortement dépendant du secteur public puisque 75% des rémunérations salariales étaient versées par les administrations publiques.

Par ailleurs, la part des transferts sociaux dans le RND restait faible, de l'ordre de 8%, alors qu'elle représentait 28% à la Réunion et 33 % au niveau national, ce qui pose la question de l'accès aux droits, comme souligné par le directeur de la CSSM.

La remarque est faite que ces transferts sociaux « mesurables » masquent la réalité des transferts non apparents, qui résultent d'une solidarité intra familiale pesant sur les salariés pour compenser les manques de l'Etat. Cette solidarité inter générationnelle ou sociale est caractéristique de la société mahoraise, où des liens forts compensent, ne serait-ce que partiellement, des inégalités tout aussi fortes.

Cette donnée devrait faire l'objet de recherches statistiques plus poussées, ciblées par exemple sur des salariés en charge à la fois d'enfants adultes et de parents âgés.

1.5.3 L'emploi à Mayotte

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, l'emploi est une denrée rare à Mayotte puisque seul un habitant sur 3 y a accès.

	Taux d'emploi			
	Mayotte 2012			France métropolitaine 2010
	Hommes	Femmes	Ensemble	
15 à 64 ans	38,6	20,6	29,1	63,8
15 à 29 ans	15,7	10,7	12,9	47,4
30 à 49 ans	56,8	31,1	43,3	82,6
50 à 64 ans	49,9	20,1	36,2	53,3

Source : Insee, recensements de la population.

2. COMPTE RENDU DES ATELIERS

ATELIER 1 : ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

COMMENT SOUTENIR LES FAMILLES DANS L'EDUCATION ET LA SOCALISATION DES ENFANTS ET DES JEUNES ?

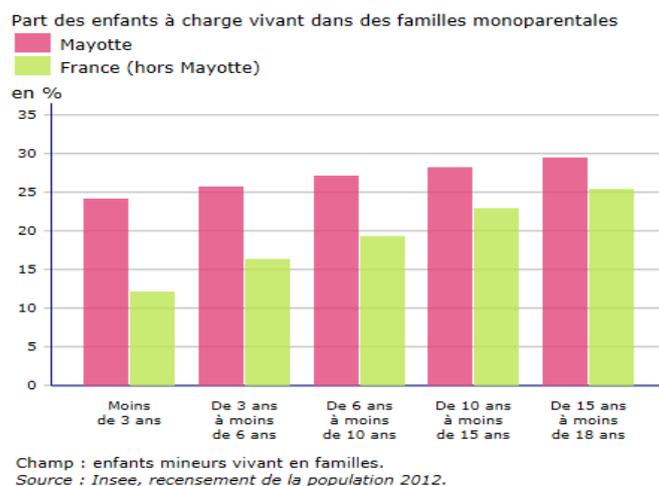
1. La famille, premier éducateur de l'enfant

Dans la société traditionnelle mahoraise, l'enfant est très entouré par sa famille qui inclut aussi grands parents, oncles et tantes.

Sa place se caractérise surtout par un ensemble de devoirs, dont l'exécution est garantie par la communauté des adultes. Avec la famille, l'école coranique lui inculque très tôt les valeurs fondamentales. L'implication dans les activités est fondamentale, notamment le travail aux champs, permettant très tôt l'initiation à la « valeur travail » et la contribution à l'économie familiale. La prise de responsabilités croissantes avec l'âge en est la contrepartie, incluant, à l'adolescence, la fonction de représentation de la famille en l'absence du père. La mère, n'ayant pas d'activité salariée, occupe au sein de la famille une place centrale.

Les activités des enfants avaient donc une vocation éducative et économique. Mais plus encore, elles étaient un vecteur de communication intergénérationnelle et d'adhésion à la communauté.

- Ce modèle familial n'est plus dominant compte tenu des évolutions de la société mahoraise, ce qui n'est pas surprenant en soi : la famille métropolitaine a connu des mutations du même ordre, mais sur une période plus longue et dans un contexte culturel sensiblement différent, ce qui peut expliquer a contrario l'acuité de la question à Mayotte.
- Le modèle économique de Mayotte s'est également transformé : les activités traditionnelles ont décliné en rapport avec l'augmentation du salariat. La place des mères s'est modifiée, avec la recherche d'un travail salarié et l'effacement progressif des pères avec l'augmentation de la proportion des familles monoparentales.



- La population de Mayotte a enfin changé, avec l'arrivée des métropolitains et des familles comoriennes, fonctionnant sur d'autres règles.

La place des enfants s'en trouve donc modifiée. Les activités traditionnelles socialisantes n'existent plus et enfants et jeunes sont beaucoup mieux informés qu'avant, par la généralisation de la télévision et des nouvelles technologies. Ces moyens de communication ont supplanté les activités traditionnelles, lesquelles ne peuvent souffrir la concurrence. Les mères se sont adaptées à ce changement dans la vie domestique, en « faisant » elles-mêmes, plutôt qu'en « faisant faire » aux enfants. Chaque génération, à Mayotte comme ailleurs, produit des enfants et des parents différents. L'enfant d'hier ne posait pas de questions ; il interpelle désormais ses parents, les adultes et tous les éducateurs, selon des modalités, qui, pour être parfois déstabilisantes, n'en doivent pas moins être écoutées et entendues.

Ce recul objectif de la place éducative et socialisante des parents provoque un surinvestissement dans leurs attentes à l'égard des institutions, censées répondre, pour l'école, aux besoins de discipline et de promotion sociale, pour la mairie, aux activités de loisirs, ou pour la justice, aux problèmes d'autorité ou de répression des conduites déviantes. Il ressort des débats avec une certaine unanimité que toute évolution positive requiert une réhabilitation du rôle des parents comme premiers éducateurs, afin de lutter contre ce que certains ont appelé leur « démission », alors que d'autres évoquent plutôt une perte de repères dans une société dont les structures traditionnelles se sont délitées, sans que de nouvelles instances de médiation en prennent le relais.

Sans retour possible sur un passé parfois idéalisé, la question se pose d'en tirer les leçons, fondées sur des valeurs susceptibles d'inspirer le dialogue parents-enfants.

- Réhabiliter la fonction parentale

La réhabilitation de la fonction parentale peut passer par divers canaux, tels que les ateliers d'animation à la parentalité, dans lesquels il n'est pas question de donner des leçons, mais plutôt de savoir écouter, échanger, procurer conseils, soutien et accompagnement pour une co construction d'un projet familial. L'objectif n'est pas de créer un nouveau « modèle » mais de prendre en compte les besoins de chaque famille dans l'éducation, en adaptant les réponses aux situations individuelles

Il est souligné également la nécessité de réinvestir la sphère privée, où chaque parent doit avoir sa manière d'éduquer, notamment quant à la participation aux activités domestiques.

L'intervention des leaders religieux est une possibilité pour rappeler aux pères leurs obligations.

Par ailleurs se pose la question de la place et du rôle des services publics de l'enfance dans ce contexte. Ceux-ci n'ont peut-être pas été suffisamment présents, autant pour des raisons de moyens défailants qu'en termes de posture, pour comprendre et tenter de remédier aux dysfonctionnements de la communication parent-enfant.

- Trouver un nouvel équilibre entre droits et devoirs des enfants

Par effet de balancier, la culture du droit de l'enfant, sanctionnée par des textes juridiques communautaires, s'est substituée à la tradition de ses devoirs, contribuant à la perte de repères des parents. La notion de devoirs dans la société traditionnelle avait pour corollaire la reconnaissance sociale des enfants et des adolescents, par l'exercice de responsabilités. La prise d'autonomie dans la vie collective des adolescents dans les bangas s'inscrivait dans ce processus, respectant un cadre fixé par l'autorité des parents.

La diminution du rôle des parents dans l'éducation des enfants a entraîné de leur part de fortes attentes à l'égard de l'école, qui ne peut à elle seule répondre à ces attentes. Dans ce transfert, la notion de responsabilité de l'enfant a disparu. La vie qu'il partage désormais dans la maison parentale attise désormais les conflits intergénérationnels où la notion de devoir a disparu.

D'où la nécessité de réhabiliter la notion de devoir, comme s'y essaient les travailleurs sociaux, non comme l'expression d'une contrainte, mais comme le moyen de prendre une place dans la société et de se préparer à la vie future.

- Ouvrir les services publics

Pour des parents surtout peu instruits, l'Administration peut être intimidante. L'« ouverture » des administrations, avec une priorité donnée à un accueil de qualité, constitue une condition pour nouer une relation de confiance et favoriser la compréhension par les usagers des limites des institutions. L'ouverture, cette fois au sens physique du terme, devrait se traduire aussi par l'augmentation du nombre de places pour la garde des enfants dont les parents travaillent, sous une forme qui n'est pas forcément la crèche collective.

- Se fonder sur les traditions

La transmission culturelle, fondée sur les savoirs traditionnels, semble de nature à redonner des repères. S'inspirer du passé pour préparer l'avenir pourrait remédier au hiatus résultant du placage d'un modèle d'éducation européen sur une réalité historique africaine, imprégnée d'une culture musulmane multi séculaire.

- Créer de nouveaux espaces

Les familles ont besoin de souffler, de trouver des relais, des espaces sécurisés qui aident à l'encadrement des enfants, et facilitent une communication avec les jeunes, autrement qu'en cas d'urgence et/ou de situation conflictuelle

2. Ecole et instruction

- Accueil des parents

Il ressort des débats que l'institution scolaire est, plus que d'autres services publics, intimidante pour nombre de parents, surtout s'ils sont en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme, dès lors que les contacts se réduisent à des convocations en raison des comportements perturbants de leur enfants. Cette situation est difficilement acceptable pour un service public, au service du public comme son nom l'indique. L'obligation de scolarité de tous les enfants, sans condition de nationalité, est un acquis de la République mais exige une mise en œuvre originale à Mayotte pour promouvoir l'implication de tous les parents dans la mission éducative de l'école.

Un exemple en est donné par le collège de Passamainty qui essaie dans son fonctionnement de répondre à ce besoin. Si chaque établissement est autonome dans le choix de ses outils, la généralisation des bonnes pratiques est aussi un moyen d'apporter des réponses collectives à des situations aux fondements identiques, malgré des contextes toujours spécifiques.

Pour combler le fossé qui s'est créé entre l'école et les familles, et remédier aux incompréhensions qui en découlent, l'établissement tente de leur rendre leur place légitime, non seulement en tant qu'utilisateurs mais aussi comme acteurs, en utilisant divers moyens :

- La mise en place d'un véritable accueil

Une personne dédiée, titulaire de son poste, parlant le français et le shimaoré, est le référent de l'établissement pour les familles. Il dispose d'un réseau de correspondants par niveau et par classe vers lesquels il va pouvoir orienter les familles en fonction des difficultés qui lui sont exposées.

Savoir accueillir, c'est rompre avec l'image de l'école qui ne convoque les familles que pour des rappels à la discipline de leurs enfants. Cette bienveillance de l'accueil participe de la réactivation de la notion d'autorité, fonction forcément partagée entre éducateurs.

- L'amélioration de l'information

Des rencontres régulières se tiennent avec les parents et sont un moyen de développer des échanges, de répondre au besoin d'information, de présenter les acteurs, au besoin en utilisant le bilinguisme. Ces réunions sont aussi le moyen de rappeler les obligations des parents dans cette mission partagée qu'est l'éducation des enfants.

Les documents remis aux familles témoignent d'un souci du détail pour faciliter la compréhension, notamment pour les familles les plus démunies, avec l'utilisation de codes couleurs pour les cahiers et les emplois du temps. Des parents illettrés qui ne comprennent pas les matières enseignées peuvent ainsi aider à préparer le cartable de leur enfant et s'impliquer progressivement comme acteurs et non simples consommateurs.

- Le développement du partenariat

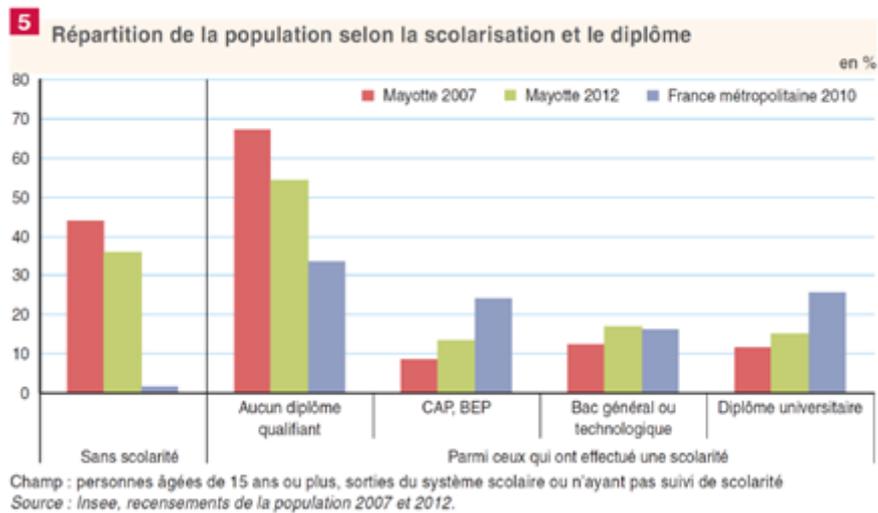
La mission éducative, pour certains élèves, ne peut se limiter au seul apprentissage des matières enseignées. C'est la raison pour laquelle une cellule de veille hebdomadaire associant infirmière, assistante sociale et assistante d'éducation, se charge de croiser les informations sur l'enfant pour accompagner les familles. Pour aboutir, il serait souhaitable que cette pratique fonctionne à double sens, les associations ou les professionnels extérieurs à l'établissement ne devant pas hésiter à le solliciter.

- La représentation institutionnelle des parents

Elle existe déjà mais doit permettre la valorisation de la parole des parents, en dehors des cas particuliers que représente chaque enfant. La création d'un véritable collectif de parents, tâche toujours difficile mais d'une actualité brûlante à Mayotte, permettra de parler par exemple de la transmission des valeurs et de la manière de travailler ensemble.

Cette réhabilitation de la place des familles passe aussi par la reconnaissance, sous des formes symboliques, du travail scolaire des enfants, tous domaines confondus, afin que les parents en tirent une légitime fierté, cassant la représentation de l'école ne s'intéressant aux parents que pour des rappels à l'ordre, motivant la crainte ou la honte.

3. Insertion et socialisation



Compte tenu de l'importance du nombre de sortants du système scolaire sans aucun diplôme qualifiant, la question de remobilisation des 16 – 25 ans est une priorité absolue, qui ne se limite pas à l'acquisition de compétences professionnelles, mais passe également par un travail sur les compétences civiques et sociales et l'apprentissage du français, au besoin en s'appuyant sur les langues locales, dans le but d'aider le jeune à devenir autonome, conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs.

La formation continue s'adresse d'abord à ceux qui sont sortis du système scolaire et qui ne peuvent poursuivre leurs études. Un objectif plus ambitieux et plus complexe, conduit par l'AGEPAC (Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil), est de prendre en compte aussi les exclus du système scolaire par un programme spécifique financé par des fonds européens.

Même si elle est plus difficile, compte tenu de ce que la formation s'adresse à des jeunes adultes, l'intégration des parents dans les processus de formation professionnelle est une fois de plus un gage de réussite, surtout pour des élèves de milieux défavorisés revenus de situations d'échec après leur passage à l'école.

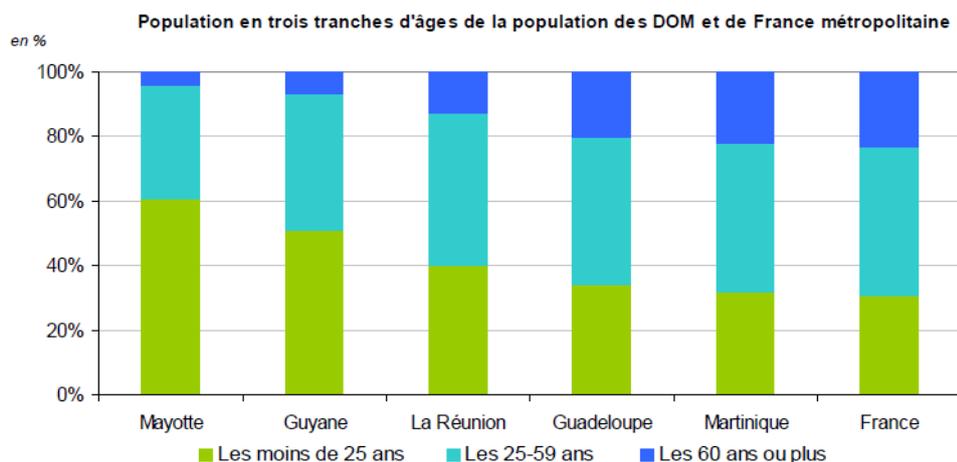
Cette place réservée aux familles se double d'un accompagnement éducatif individualisé, associant des compétences d'éducateurs ou de conseillers familiaux, pour les problématiques individuelles et familiales.

L'inclusion de solutions de transport et d'hébergement dans ces projets de formation permet de remédier à la carence des moyens de déplacement collectifs à Mayotte, et de valoriser les temps de formation. La création de foyers de jeunes travailleurs ou d'internats ferait partie des solutions à promouvoir pour réussir cette socialisation.

ATELIER 2 : PERSONNES AGEES ET RETRAITEES

BIEN VIEILLIR A MAYOTTE EN TENANT COMPTE DE NOS SPECIFICITES CULTURELLES ET DES MUTATIONS EN COURS

Mayotte est le plus jeune département de France, non seulement par sa création en mars 2011, mais surtout par la structure de sa population comme l'atteste le graphique suivant :



Seuls 4% de la population a plus de 60 ans, chiffre à comparer aux 24% de la France métropolitaine.

Une telle situation a un double impact sur les politiques sociales :

- D'une part, dans l'ordre des priorités d'action, la place des jeunes ne se discute pas ;
- D'autre part, une telle proportion permet d'anticiper les solutions à mettre en œuvre pour une politique gérontologique originale. Les participants ont fortement regretté l'absence de représentants du Conseil départemental de Mayotte, pourtant dûment invités, alors que les services sont en train de préparer le schéma gérontologique.

La définition de la vieillesse a mérité que l'atelier s'y attarde. A une conception institutionnelle fondée sur l'âge qui définit les seniors comme les allocataires susceptibles de bénéficier des droits aux prestations les concernant (ASV et ASPA dès 57ans), se superposent d'autres représentations, soit à connotation négative, définissant les personnes âgées comme celles qui ne sont plus en état de produire du point de vue économique, soit positive, du point de vue culturel, comme les garants de la tradition et de la culture.

Ce mélange, nouveau dans une société en profonde et rapide mutation, a profondément remis en cause la place et le rôle des personnes âgées dans le corps social. De personnage respecté et écouté, souvent investi de fonctions d'autorité et garant du lien social, la personne âgée est devenue « l'autre », le bacoco ou la coco, considérée comme d'une utilité marginale dans une société qui tend à la modernité.

Les conclusions de l'atelier soulignent toutefois que dans certains domaines, culturels, religieux ou dans la sphère privée des familles, la place des seniors a pu être préservée. Elle est devenue par contre tout à fait marginale dans la gestion des affaires publiques. De décisionnaires, il y a encore peu, les personnes âgées sont passées au mieux au stade de conseillers, au pire au statut de simples « administrés ».

Cette perte de pouvoir, corollaire inéluctable de la montée en puissance des institutions républicaines, s'est accompagnée d'une perte de respect, dont la disparition progressive du « kwezi » est pour beaucoup le symbole. Les nouveaux modèles familiaux, issus de la scolarisation massive, du travail des femmes, de l'affaiblissement des liens intergénérationnels ont achevé le processus de marginalisation. « Le village n'éduque plus » et les vieux y ont donc perdu leur place tutélaire.

Si cette érosion du rôle social des personnes âgées était prévisible, il apparaît nécessaire d'en limiter les conséquences si l'on souhaite, comme l'indique le titre de l'atelier « Bien vieillir à Mayotte, en prenant en compte nos spécificités culturelles ».

– Renouer le lien intergénérationnel

Comme souligné dans l'atelier consacré à l'enfance, la jeunesse et la famille, la réactivation du lien intergénérationnel impliquant les personnes âgées, est l'un des moyens pour remédier à une perte de repères qui affecte toute la société, et notamment les jeunes.

- L'école est à ce point de vue un terrain idéal pour se prêter à des initiatives permettant la transmission des savoirs et des traditions, reposant sur des valeurs fondamentales. Chaque établissement scolaire disposant d'une large autonomie en la matière, cette intervention des personnes âgées dans les écoles doit reposer sur « une envie de faire » partagée, dans un rapport « gagnant- gagnant » réciproque : une utilité sociale retrouvée pour les personnes âgées et des apprentissages complémentaires pour les élèves.
- Le quartier est également un lieu d'expression possible des initiatives des seniors pour retisser des liens de voisinage et maintenir une activité en fonction des capacités de chacun. Ces activités peuvent se dérouler dans des lieux propices aux rencontres et aux échanges qui restent à créer ou qui existent déjà : Des exemples ont été donnés de possibilité d'utiliser des salles des MJC, théoriquement réservées aux jeunes, mais où souvent l'activité reste faible et les locaux, vides.
- Les bibliothèques, qui travaillent actuellement à l'élargissement de leurs missions dans le cadre de leur place dans la cohésion sociale, constituent un lieu propice à la transmission du patrimoine culturel, et notamment l'apprentissage de la langue.
- Les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui commencent à se généraliser à Mayotte, auront une importance capitale pour rapprocher l'offre et la demande, dans cette dynamisation du lien intergénérationnel et dans la promotion des initiatives entre les institutions et les associations.

– Anticiper la dépendance des personnes âgées

L'arrivée de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) va permettre à terme à des personnes âgées dépendantes de trouver des solutions diversifiées pour demeurer à domicile. Elle va également contribuer à l'organisation d'une offre, embryonnaire pour le moment à Mayotte, de services qualifiés avec des professionnels formés, donnant ainsi des possibilités d'insertion à des demandeurs d'emploi. Compte tenu du contexte culturel, ce domaine d'activité est particulièrement porteur, notamment pour le travail des femmes, et révèle combien les politiques sociales dynamiques peuvent être génératrices de développement économique.

La variété des services offerts devra permettre une individualisation des prises en charge, celles-ci devant être construites « avec » les personnes âgées et pas seulement « pour » elles. Cette idée sous-tend d'ailleurs l'ensemble des échanges entre participants, conscients qu'il y aurait une contradiction dans la volonté de réhabiliter le rôle des personnes âgées dans la société si l'on ne tenait pas compte de la nécessité qu'ils soient d'abord acteurs de ces projets.

Si la question de la création d'établissements pour personnes âgées est évoquée sans tabou, elle suscite toutefois des interrogations en termes de qualité de vie des résidents, et de coût pour les familles. Le coût mensuel d'une place d'hébergement en établissement pour personnes âgées dépendantes est en effet en métropole de l'ordre de 3 000 € par mois, financés en moyenne pour 1/3 par l'assurance maladie pour les soins, et 1/3 en partie par l'APA et les ressources de l'utilisateur pour les frais liés à la dépendance. Le dernier tiers, relatif aux prestations hôtelières, est à la charge du résident et de sa famille, soutenus éventuellement par des aides sociales facultatives de la sécurité sociale ou du département.



ATELIER 3 : PERSONNES HANDICAPEES

GARANTIR L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES : COMMENT ACCOMPAGNER LES PERSONNES HANDICAPEES A MAYOTTE ?

La situation des personnes handicapées à Mayotte se heurte à de nombreuses difficultés. Le regard que porte la société sur le handicap a changé, mais le handicap n'est pas encore communément accepté.

Si le Coran est particulièrement explicite sur la compassion, l'aide et le soutien dont doivent bénéficier les personnes handicapées de la part de la communauté, le sentiment de honte des familles persiste. La personne handicapée est souvent cachée à domicile dans le huis clos familial. Par ailleurs, l'existence d'une autre population « invisible » de personnes handicapées, en précarité extrême, car sans accès aux droits faute de titres de séjour, ne peut être ignorée...

1. Difficultés

– Difficultés d'ordre juridique

Certains textes ne sont pas encore pleinement applicables à Mayotte (MDPH, accessibilité des lieux publics, entreprise adaptée etc.). Il est ainsi regrettable de constater que nombre de constructions nouvelles à Mayotte n'incluent pas l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, alors que les constructions se multiplient dans le département et que le coût élevé des adaptations ultérieures est connu. La poursuite du travail de sensibilisation des promoteurs immobiliers est donc une priorité.

De la même manière, dans le domaine professionnel, l'obligation légale d'emploi des handicapés de 6% des effectifs en métropole n'est toujours que de 2% à Mayotte. Il est important de noter à ce propos la difficulté de disposer de chiffres précis sur le nombre de travailleurs handicapés à Mayotte (certains employeurs comptent ainsi dans leur effectif des travailleurs handicapés, qui, conformément à leur droit, n'ont pas fait état d'un handicap reconnu). 511 personnes disposent d'une telle reconnaissance, dont 108 en milieu protégé et 403 en milieu ordinaire. Dans cette dernière catégorie, 221 personnes étaient en situation d'emploi en 2012.

Certaines lois, cette fois potentiellement applicables à Mayotte, ne le sont pas faute de parution des décrets d'application dans des délais non maîtrisés. Les exemples de la prestation de compensation du handicap (PCH), et de la scolarisation des enfants handicapés ont été cités.

Enfin, l'inégalité du niveau des prestations ou de leurs conditions d'attribution par rapport à la métropole, reste un sujet de débat qui dépasse largement le thème du handicap, et soulève la question des délais impartis pour le rattrapage du droit commun.

– Méconnaissances des droits

Malgré l'activisme des institutions et des associations, cette méconnaissance des droits touche les personnes handicapées elles-mêmes, mais aussi le public en général, preuve que la perception du handicap dans la société doit encore progresser.

Le réflexe de la reconnaissance de la carte de priorité délivrée par la Commission des Personnes Handicapées, ainsi que des places de stationnement réservés, n'est pas encore acquis, pénalisant les titulaires dans leur vie quotidienne. Ce phénomène est d'autant plus marqué lorsque le handicap n'est pas « visible » (on rappellera que seules 1% des personnes handicapées sont en fauteuil roulant).

Compte tenu de l'abondance des structures et des procédures, il est difficile pour l'utilisateur d'obtenir des réponses simples et pratiques, du fait aussi de l'insuffisante coordination des acteurs du secteur, dont les missions et les champs d'intervention sont souvent méconnus.

– **Un nombre de places en institutions insuffisant**

Il est particulièrement évident pour ce qui concerne les enfants, qui, faute de places, sont orientés simultanément sur plusieurs dispositifs non coordonnés entre eux, dans l'espoir de trouver une prise en charge. Cette procédure pose la question de la considération portée à l'utilisateur...

2. Les pistes de travail

– **Actions de plaidoyer**

Un travail de lobbying auprès de autorités, et notamment des parlementaires, est indispensable pour faire appliquer la réglementation (la parution des décrets d'application), ou accélérer le processus de rattrapage du droit commun (PCH, obligation d'emploi de 6%).

Ce travail s'effectuera aussi à l'égard des communes pour aider au respect des textes sur l'accessibilité de l'espace public.

– **Renforcer l'information**

- Celle des usagers tout d'abord, pour les sensibiliser à leurs droits, sous des formes écrites qui prennent en compte le contexte socio culturel de l'île. La création d'un annuaire recensant les acteurs et leurs coordonnées, leur domaine d'intervention, le public auquel ils s'adressent et leur secteur géographique de rayonnement, constituerait une étape importante dans la mise en œuvre du partenariat et du droit à l'information.
- Celle des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle ensuite, et notamment les entreprises, pour les éclairer sur les aides disponibles en cas de recrutement ou de maintien sur un poste adapté d'un travailleur handicapé. Une meilleure publicité sur les actions menées est également de nature à sensibiliser le public à la question du handicap et à casser certaines représentations négatives.

– **Améliorer la coordination des acteurs**

La structuration du réseau d'acteurs autour de la future MDPH serait un premier pas, suivi de la possibilité pour les familles d'une orientation unique, mettant ainsi fin à leur parcours du combattant pour trouver une place. En cas d'orientations multiples, cette coordination faciliterait pour les familles le passage d'un service à un autre.

– **Renforcer la formation des professionnels**

Tout comme pour les personnes âgées, le secteur du handicap est potentiellement générateur d'emplois, à condition que les moyens de formation initiale et continue des aidants professionnels soient progressivement mis en place, concomitamment à la formation des aidants familiaux.

– **Augmenter progressivement le nombre de places disponibles**

La responsabilité du Conseil départemental de Mayotte est évidente sur ce point, du fait de son rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma du handicap, dont le processus d'élaboration participatif doit être renforcé, en préservant la propre parole des personnes en situation de handicap.

La répartition géographique de ces places, indispensables en IME, IMPro et Maisons d'accueil spécialisé (MAS) en est aussi une variable à intégrer, en fonction de la localisation des besoins et des difficultés de transports réguliers. Ces créations ne peuvent être le résultat d'une simple transposition d'un « modèle » métropolitain, mais laisser place à l'innovation pour adapter les structures aux spécificités du territoire.

Ces places supplémentaires permettront aux familles d'exercer leur « droit au répit », et de préserver les handicapés du risque de maltraitance dû à l'épuisement de leurs proches.

ATELIER 4 : INSERTION

L'INFORMATION, LA FORMATION ET UNE PLACE D'ACTEUR : 3 CONDITIONS POUR L'INSERTION

Le groupe de travail a choisi d'aborder la problématique de l'insertion non pas de manière traditionnelle, par les politiques verticales (logement, santé, emploi etc.), mais de façon transversale, en identifiant les conditions de l'insertion, définie comme le résultat des mécanismes d'intégration, par lesquels chaque individu tout au long de sa vie assimile les éléments lui permettant d'occuper une place dans les échanges sociaux.

1. Sur l'information du public

Il ressort des travaux de l'atelier la nécessité de promouvoir l'information au niveau local. Nombre d'exemples démontrent en effet que l'information produite en central, souvent de qualité, n'irrigue pas toujours les réseaux locaux pourtant en contact direct avec les usagers, et que l'actualisation des données n'est pas systématique.

Les structures supports au local sont nombreuses :

Classiques, à vocation généraliste (CCAS) ou ciblées sur des publics (Centres d'information et d'orientation pour les scolaires ; points d'information jeunesse, pour les jeunes en général).

Ou plus innovantes, comme les maisons de service public, qui fédèrent en un même lieu, un ensemble d'acteurs à vocation complémentaire.

Pour un public peu averti, souvent peu au fait de ses droits, la démarche de recherche d'information n'est pas spontanée et requiert un accompagnement adapté, pour lequel la qualité du premier accueil est déterminante. Or, il est admis que cette fonction n'est que très imparfaitement remplie à Mayotte, notamment dans les collectivités publiques, d'où la volonté exprimée par les acteurs d'entrer dans des démarches « qualité » pour améliorer l'image des services.

2. Sur la formation et la place d'acteur

Destinés à un public jeune, les outils d'insertion existent même s'ils sont tributaires de financements annuels. Leur mise en œuvre dans la durée est surtout assujettie à une volonté politique, dont l'absence des élus lors de ces états généraux augure mal, alors que des budgets existent.

Associations intermédiaires et entreprises d'insertion, chantiers d'insertion permettent aux jeunes un contact avec la réalité du travail et la découverte des métiers. On notera cependant l'inégalité de traitement des associations intermédiaires entre la métropole et Mayotte, puisque les charges qui leur incombent sont plus élevées à Mayotte.

Le service civique, créé en 2010, encourage quant à lui des jeunes de 16 à 25 ans à l'engagement citoyen pour une période de 6 à 12 mois, dans une mission d'intérêt général dans des domaines reconnus prioritaires pour la Nation, comme la culture et les loisirs, le développement international

et l'action humanitaire, l'éducation, la santé ou le sport. Ce dispositif est encore trop peu mobilisé à Mayotte, les collectivités locales n'ayant pas eu, jusqu'à présent, la possibilité d'y recourir.

Les emplois d'avenir et les contrats uniques d'insertion complètent le champ des possibilités pour des publics différents. Cependant ces moyens sont parfois utilisés à des fins clientélistes par les élus, altérant les possibilités de formation ou d'insertion des jeunes, par des pratiques certes légales, mais ne correspondant pas à la volonté de législateur, comme l'interruption des contrats avant leur terme même si le jeune donne satisfaction.

Par ailleurs, il est regrettable que les CUI ne soient pas considérés comme des salariés à part entière et ne puissent bénéficier en conséquence d'un droit à la formation (sauf en cas de prise en charge par la collectivité), ne serait-ce que pour améliorer leurs compétences de base.

Ces dispositifs doivent être considérés comme des sas vers une insertion professionnelle plus durable. Les résultats des chantiers d'insertion organisés par la commune de Pamandzi montrent un taux d'insertion professionnelle de 60 à 70% au bout d'un an. Ils sont possibles sous réserve que la mise en place et le suivi de ces contrats fassent l'objet d'une ingénierie locale qualifiée.

Pour autant ces dispositifs ne sauraient être utilisés pour une main d'œuvre taillable et corvéable à merci.

Ces différents outils ne trouvent leur efficacité que sous les conditions suivantes :

- Un travail en «mode projet », faisant appel à des compétences plurielles associant différents partenaires. Il est évoqué par exemple l'intérêt d'y intégrer les compétences d'artisans expérimentés, riches de savoirs traditionnels, qui assureraient ainsi le lien avec les jeunes générations.
- La formation des acteurs associatifs et des accompagnants, afin de valoriser un tutorat qui peine à se mettre en place à Mayotte, comme le démontrent les dispositifs CUI ou emplois d'avenir.
- La délocalisation de l'offre, actuellement trop centralisée sur Mamoudzou et Petite terre, afin de compenser les difficultés liées à l'absence de transports réguliers accessibles.
- Un travail en partenariat et en sous-traitance. Suite à un diagnostic, l'efficacité de l'action réside dans une orientation d'un demandeur vers les acteurs idoines ; cette liaison entre acteurs est aujourd'hui largement perfectible, d'où l'idée de réactivation de « fiches-navettes », à partir d'une entrée unique dans les dispositifs, évitant ainsi une démobilité potentielle des usagers, lassés de passer d'un acteur à l'autre.

La création récente de « l'Association des professionnels de l'insertion à Mayotte » (APIM), devrait contribuer à fluidifier les parcours, en centralisant des informations régulièrement actualisées, en promouvant les bonnes pratiques, en facilitant la confrontation de l'offre et la demande, et en organisant une bourse de l'emploi.

Le rôle de l'Education nationale est bien évidemment irremplaçable, pour sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise et préparer leur sortie du système scolaire.

ATELIER 5 : ACCES AUX SOINS

COMMENT LEVER LES OBSTACLES POUR FACILITER L'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DE MAYOTTE ?

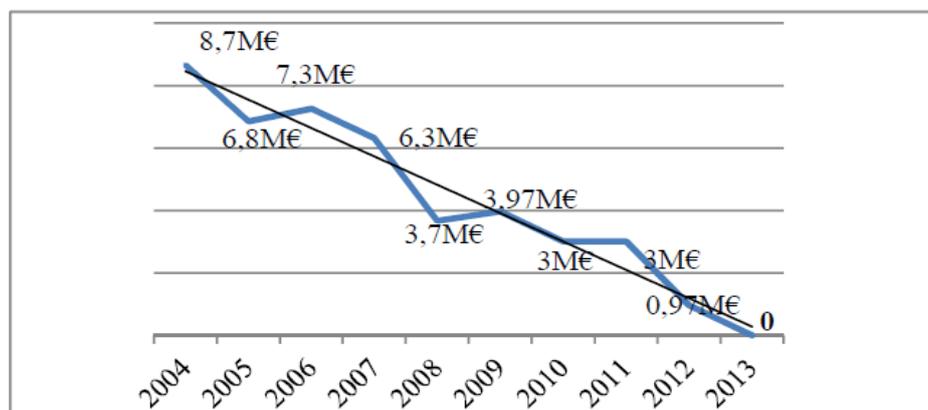
Mayotte présente une situation paradoxale :

- D'un côté, la protection sociale continue de progresser avec plus de 167 000 affiliés à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte au 1/08/2015, ce qui suppose, selon les données de l'INSEE, 45 000 personnes encore non couvertes.

La carte Vitale est désormais attribuée à 14 000 personnes.

- De l'autre, l'offre de soins connaît des difficultés persistantes, avec un secteur libéral faible voire en régression, et une pression très forte sur l'hôpital public, en situation de déficit budgétaire du fait notamment d'un volume de soins important délivré à des personnes étrangères non compensés financièrement (Cf. graphique ci-dessous repris dans le rapport de juin 2014 de la Cour des Comptes sur « La santé dans les outre-mers ») :

Graphique n° 4 : la régression de la prise en charge par l'État des soins aux étrangers à Mayotte



Source : caisse de sécurité sociale de Mayotte

1. Les obstacles recensés à l'accès aux soins dont de quatre ordres

- Culturel

L'illettrisme reste une plaie dans l'accès aux droits.

Privé d'information sur ses droits faute de maîtrise de la langue, l'utilisateur n'est également pas toujours en mesure de lire les prescriptions médicales et peut donc voir son état s'aggraver.

Il est également fréquent que le recours aux soins soit tardif pour des raisons culturelles fondées sur des croyances ou des traditions, ce qui aggrave les pathologies.

Les professionnels eux-mêmes se heurtent à ce problème de la langue. Le besoin de temps des agents de santé pour nouer un véritable dialogue avec le patient n'est pas compatible avec la pression qui s'exerce sur eux, compte tenu du volume de la demande de soins rapporté au faible nombre de praticiens dans les secteurs public ou privé, qu'il s'agisse de médecins généralistes ou spécialistes.

Cette dimension culturelle de l'accès aux soins se double de problèmes liés à l'accueil des patients dans les services, dont la qualité, comme pour tous les services publics, est largement perfectible. Des accueillants formés pourraient être pourtant des médiateurs culturels, organisés en réseau dans les différentes structures, pour fluidifier le parcours de l'utilisateur, dans le respect des obligations de discrétion professionnelle et du secret médical, actuellement insuffisamment pris en compte dans les services sociaux ou sanitaires.

- Financier

Il arrive qu'un ticket d'entrée de l'ordre d'une dizaine d'euros est parfois demandé aux non assurés sociaux, sans véritable fondement légal.

L'article L 6416-5 du code de la santé publique (issu d'une ordonnance du 31/05/2012) stipule que les non affiliés sont tenus de déposer une provision financière dont le montant, adapté à la catégorie des soins demandés, est défini par l'ARS dans la limite maximale de la tarification correspondante, sauf pour les cas d'urgence, les mineurs ou les enfants à naître. Cette tarification pèse donc sur les finances de l'hôpital et constitue en soi un frein à l'accès aux soins.

On notera également l'absence à Mayotte des dispositifs de droit commun tels que la CMU complémentaire, ou l'aide médicale d'Etat, dont l'extension à Mayotte n'est toujours pas envisagée par le ministère, ce qui contribuerait pourtant à la solvabilisation de la demande.

- Une prévention, encore insuffisante

La prévention est indispensable compte tenu de son faible coût et des économies qu'elle génère à la CNAMTS. Elle s'appuie sur divers organismes (ARS, IREPS, CSSM, réseaux sur le cancer, le diabète ou la périnatalité etc.) qui, malgré la qualité des professionnels, ne disposent pas des moyens suffisants pour faire face aux enjeux considérables de l'île.

- Technique

Le plateau technique destiné aux soins est limité, rapporté à la demande. Cet aspect se complique par la pénurie de médecins spécialistes, qui exclut de fait (ou ralentit) le traitement de certaines pathologies dans des disciplines orphelines.

2. Pistes de travail

Face à cette situation dont la correction exigera des solutions à moyen et long termes, des actions à court terme peuvent cependant être entreprises.

– La prévention

Elle peut encore être dynamisée, sur la base des travaux de qualité menés par l'ARS. Il est par exemple regrettable que le remarquable document du Programme régional alimentation activités santé nutrition (PRAANS) 2012 – 2016 soit aussi peu connu des professionnels de terrain, travailleurs sociaux, médico sociaux ou militants associatifs. On rencontre là une difficulté assez classique de diffusion de l'information entre services centraux et périphériques, compliquée par la grande rotation des personnels.

– Vers un partenariat renforcé

Comme il n'est pas possible de remédier dans des délais courts au « désert médical », le partenariat entre services publics et associations doit être renforcé, y compris et surtout de façon territorialisée, tant au niveau communal, qui reste le lieu de première interpellation des usagers, qu'au niveau départemental, entre la CCSM, le CHM et le Conseil départemental. Ce partenariat se doit d'être dynamique et non « défensif », à la recherche de solutions comme ce fut le cas pour les évacuations sanitaires. La discussion de l'affiliation directe des mineurs à la CSSM (220 actuellement), entre ce dernier organisme, l'ASE et les militants associatifs en donne en est un bon exemple : la lecture conjointe des textes relatifs à l'affiliation et à la protection de l'enfance aide à la formalisation de réponses concertées.

La création des intercommunalités, même si elles n'ont pas de rôle en matière de santé et si leurs compétences sociales sont limitées, offrent néanmoins à terme des perspectives prometteuses pour la circulation des informations dans ces domaines, de manière descendante ou ascendante.

Le partenariat avec la Réunion, s'il se joue de façon équilibrée, est une orientation stratégique qu'il convient de confirmer. Les évacuations sanitaires sont une donnée inéluctable et diffèrent peu de ce qui existe dans d'autres DOM, voire en métropole, compte tenu de l'organisation du référencement inter établissements en fonction du degré de gravité des pathologies. Ce système est néanmoins perfectible. Un exemple en est donné avec ces enfants mahorais, seuls, isolés en milieu hospitalier à la Réunion, dont le séjour était prolongé aux frais de l'assurance maladie, faute de prise en charge adaptée après la phase aigüe des soins. L'agrément de familles vivant à la Réunion pour accueillir ces mineurs est un progrès incontestable sur le plan humain comme sur le plan financier.

– Le soutien aux associations et au bénévolat

Dans le contexte mahorais, ce soutien aux associations reste à court terme une condition indispensable pour l'amélioration de la situation sanitaire, grâce à une démarche volontariste d'éducation.

Si la Sécurité sociale inscrit son action dans un corpus réglementaire précis et obligatoire, les collectivités, et notamment le Conseil départemental, peuvent favoriser par leur aide sociale facultative l'émergence d'une société civile, qui aide à la mobilisation du corps social, responsabilise les citoyens dans la prise en charge de leur santé, et diminue les attentes toujours trop fortes à l'égard d'un Etat en crise.

3. TABLES RONDES

TABLE RONDE N° 1

LE ROLE DES ACTEURS SOCIAUX DANS LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Les acteurs du développement local sont nombreux. La place des élus, notamment des maires, pour opérer la synthèse des politiques envisagées, est incontournable.

En vertu du principe démocratique, il va de soi que les stratégies peuvent différer d'une collectivité à une autre, en fonction de visions différentes. Les techniciens doivent cependant être capables de proposer un socle d'interventions commun dont le niveau est appelé à s'élever progressivement. La création d'un poste à la CSSM pour réduire les inégalités de territoire procède de cet état d'esprit.

Dans le contexte d'une faible attractivité de l'île, le vieux débat sur la place de l'économie ou du social comme facteur prioritaire de développement semble être tranché : l'action sociale est une condition du développement économique, pour créer une communauté de citoyens éduqués, formés et solidaires.

1. Les CCAS comme catalyseurs des ressources locales

Dans le jeu des acteurs, la place des centres communaux d'action sociale (CCAS) a été fréquemment soulignée.

Il faut saluer à ce propos les volontés politiques qui se manifestent pour le développement de ces instances, certes obligatoires (Cf. code de la Famille et de l'action sociale), mais dont le rôle est souvent conçu de façon large.

Depuis la création du premier CCAS à Pamandzi il y a une dizaine d'années, on compte désormais 10 centres en 2015. Certes, le mouvement est progressif et doit être accompagné, puisque ces créations ne s'appuient pas toujours sur des personnels dédiés et qualifiés, que les conseils d'administration composés à parité de représentants de la commune et du milieu associatif ne sont pas encore installés, et que les budgets ne sont pas identifiables et stabilisés. On notera néanmoins que 7 centres sur 10 sont désormais autonomes, et que la tendance est de les conserver à l'échelon municipal afin de garder un lien de proximité avec l'utilisateur, lien qui pourrait se distendre avec un passage à l'intercommunalité.

En outre, il ressort des débats que la création effective des CCAS est forcément le résultat d'un processus de maturation lente, comme l'a rappelé le président de l'IRTS de la Réunion, ancien DGS de la commune du Port. La construction du partenariat est une dynamique permanente, compte tenu des décalages récurrents entre les temps institutionnel, politique ou administratif.

Outil de proximité, susceptible de fédérer les partenaires, le CCAS peine encore, sauf exception, à développer ses liens avec ses partenaires naturels que sont les services sociaux du conseil départemental ou les acteurs de la politique de la ville. L'avenir passera néanmoins par la formalisation de ces collaborations, incluant également la CSSM, la MDPH et les associations locales. Le but est de développer des synergies qui pourraient s'exprimer dans le cadre de maisons des services publics, susceptibles d'accueillir un « espace social commun » dont le CCAS serait le principal

animateur. Pourraient s’y greffer des structures proches telles que les MJC ou les bibliothèques dont la vocation sociale tend à être confirmée.

Dans cette attente, la restauration de « fiches de liaison » constituerait un premier pas dans le rapprochement des acteurs locaux, afin de confirmer la place centrale de l’usager en simplifiant l’accès à ses droits.

2. La politique de la ville en toile de fond

Cette place privilégiée des CCAS peut s’appuyer sur la transversalité de la politique de la ville, puisque les 17 communes de Mayotte ont signé leur contrat de ville en 2015. Celui-ci concentre les effets des politiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires, dans les domaines essentiels que sont l’urbanisme, l’action sociale et le développement économique.

Le centre de ressources, association de la loi 1901, qui est chargé d’accompagner la dynamique portée par les contrats de ville, dispose de professionnels dédiés (chefs de projet, adultes relais, animateurs de la lutte contre la délinquance) dont l’action est censée faciliter la mise en réseau des acteurs, au premier rang desquels figurent les travailleurs sociaux.

Cette dynamique souffre cependant encore d’une insuffisante prise de consciences des élus, seuls décideurs, et aussi de divers acteurs, qui tendent à considérer la politique de la ville comme une politique « verticale » au même titre que l’éducation, le logement social ou la sécurité. Il ressort des débats que l’aspect dynamique et transversal de la politique de la ville n’a pas encore imprégné tous les partenaires, ce qui pourrait nécessiter un rapprochement de ses promoteurs avec une structure pérenne et motrice comme le CCAS.

3. Les travailleurs sociaux

En pratique, la clé du succès du développement repose sur les travailleurs sociaux, dont les débats soulignent souvent le degré d’épuisement face à des problématiques complexes et l’insuffisante mobilisation des élus. Ils doivent pouvoir compter sur le soutien de l’association des travailleurs sociaux de Mayotte (ATSM), pour conserver une forme de militantisme qui a disparu en métropole, (voire à la Réunion comme l’a souligné le président de l’IRTS). Ce militantisme de l’ATSM s’est illustré par ses apports pour la création des CCAS, ou la préparation du terrain pour la création de l’UDAF.

Cette implication démontre également le rapport dialectique que peuvent entretenir les techniciens et les élus. L’absence de moyens, et l’indétermination des décideurs ne sont pas en soi des justificatifs d’un attentisme insupportable dans le contexte de Mayotte. Le volontarisme de l’ATSM, et donc des travailleurs sociaux, demeure une condition de base pour aider au développement d’actions sociales concertées, aujourd’hui embryonnaires dans les collectivités.

La formation des acteurs est bien entendu au cœur de cette problématique, ce qui confirme aux yeux des participants le rôle d’un organisme tel que le CNFPT pour leur mobilisation, dont ces états généraux sont un exemple, en attendant que le Conseil départemental soit en mesure d’exercer son leadership naturel.

Le fait de ne pas disposer pour le moment d'agents qualifiés, ayant les titres requis, oblige à la montée en compétence des agents disponibles, en misant plus sur leur motivation que sur leur formation initiale. Loin d'être un pis-aller, cette étape est indispensable tant que collectivités et associations ne disposent pas des moyens requis. Cet aspect justifie le positionnement de la délégation régionale du CNFPT en faveur du développement d'une culture de service public, par l'ouverture de ses stages, sous condition, à des agents qui n'appartiennent pas à la fonction publique territoriale.

Cette étape facilitera la création d'une ingénierie sociale dont les collectivités ont besoin pour donner un contenu aux interventions, en valorisant le travail déjà accompli par la création des CCAS et en ouvrant des perspectives à la signature des contrats de ville.

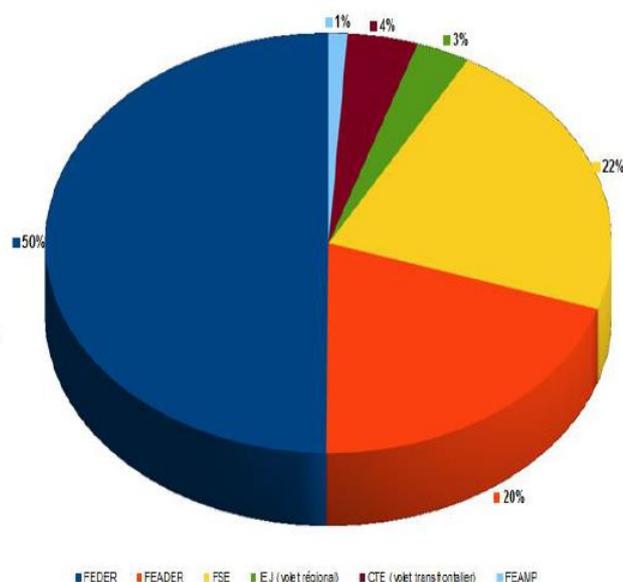


TABLE RONDE N°2

L'APPORT POTENTIEL DE L'EUROPE AU DEVELOPPEMENT SOCIAL : MYTHE OU REALITE ?

Les montants disponibles pour le développement potentiel de Mayotte de la part de l'Europe sont conséquents puisqu'ils s'élèvent à près de 300 millions d'euros pour la période 2016 – 2020. La moitié de cette enveloppe est destinée au secteur sanitaire (création de l'hôpital de Petite terre) et médicosocial, incluant des réhabilitations d'infrastructures comme la remise à niveau des locaux de la PMI et des centres médicosociaux et plus de 65 millions en faveur de l'emploi et la formation.

FEDER : 148,9M
FEADER : 60M
FSE : 65,5M
IEJ (volet régional) : 9,2M
CTE (volet transfrontalier) : 12M
FEAMP : 3,2M
Total : 298,8M
+ CTE (volet transnational Mayotte/Réu.)



Cette enveloppe est le résultat des travaux concertés entre la préfecture, (essentiellement le secrétariat général aux affaires régionales - SGAR) et le Conseil départemental de Mayotte, par l'intermédiaire de sa direction des affaires européennes. Cette concertation s'est exercée tant pour le diagnostic effectué en 2012, que pour l'élaboration du programme opérationnel.

Le Conseil départemental, investi à Mayotte des compétences régionales, a fait le choix de déléguer à l'Etat l'autorité de gestion des fonds européens.

Il se trouve ainsi à la fois dans une position de partenaire stratégique et opérationnel pour la gestion des fonds, d'instance de lobbying à l'égard des instances européennes, et de porteur de projets pour la collectivité départementale à hauteur de 155 millions d'€, soit le principal portefeuille de projets de Mayotte. Il est enfin co financeur, pour 30 millions d'€, des projets européens FEDER et FSE montés par divers acteurs.

Concernant le FEDER et le FSE, qui concernent partiellement pour le premier, ou totalement pour le second, le domaine social, le programme opérationnel 2014 – 2020 a été approuvé par la Commission européenne en décembre 2014, ce qui a permis l'ouverture du guichet FSE en mars, puis celui du FEDER en juin 2015.

Le FSE, d'un montant de plus de 65 millions d'euros, est principalement dédié à l'emploi et à la formation, et concerne à des degrés variables, comme l'indique le tableau ci-dessous, 6 des 12 axes que compte le programme opérationnel.



FSE : 65,5 M€ REPARTIS SUR 6 AXES

N° axe	Intitulé de l'axe	Montant
Axe 7	Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs	19 554 768
Axe 8	Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs	18 236 724
Axe 9	Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	8 451 629
Axe 10	Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	13 026 232
Axe 11	Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques	2 326 113
Axe 14	Assistance technique FSE	3 931 626

L'apport potentiel de l'Europe au développement social de Mayotte correspond donc à une réalité.

On notera cependant que le montage d'un projet est assujéti à un certain nombre de règles intangibles dont le détail peut être trouvé sur le site internet de la préfecture. Cette dernière offre par ailleurs aux porteurs de projets la possibilité d'obtenir un rendez-vous pour la préparation de leur dossier.

Les conditions relatives au projet lui-même :

- S'inscrire dans une stratégie locale (Mayotte 2025, études sectorielles etc.)
- Correspondre aux axes du projet opérationnel
- Faire l'objet d'un cofinancement, les fonds européens n'intervenant que pour 85%
- Etre déposé en temps utile sous forme dématérialisée (« Ma démarche FSE ») selon le calendrier arrêté par la préfecture, lorsqu'il s'agit d'un appel à projets.

Les conditions relatives au porteur de projet :

- Savoir monter, gérer, évaluer et tracer le projet (aspect essentiel de la collecte de données, pour le suivi des indicateurs de résultats, avec des instances européennes extrêmement pointilleuses sur le sujet)
- Procéder à l'avance de trésorerie
- Respecter les règles relatives aux marchés publics
- Respecter les règles fixées par l'Etat.

Comme l'illustrent les expériences d'associations comme TAMA ou l'AGEPAC, le cumul de ces règles écarte de facto la plupart des acteurs, pour ne réserver l'accès aux fonds européens qu'aux structures disposant d'une certaine ingénierie et s'appuyant sur un réseau national, voire international, pour faire face aux exigences financières (fonds propres et avance de trésorerie).

TAMA a fait le choix de recruter un agent sur un poste dédié au développement et à la qualité, chargé également de la recherche de fonds. Cette décision, jointe à la « surface » de TAMA, lui permet de répondre aux contraintes et obstacles de la procédure européenne, sans que le succès des dossiers présentés soit pour autant garanti.

Il s'agit là d'un investissement humain et matériel supporté par l'association, dont les coûts ne peuvent être répercutés dans le projet présenté.

Il est précisé que la formation au montage de projets européens est indispensable, sans être pour autant suffisante, avec des niveaux très disparates, heureusement compensés en partie par la qualité de l'accompagnement de la préfecture.

La principale difficulté d'un projet européen réside dans la recherche de co financeurs dans des délais courts, avec des acteurs prisonniers du principe de l'annualité budgétaire. Par ailleurs c'est sur ce thème que se révèle l'ambigüité du positionnement du Conseil départemental, à la fois juge et partie : leader de l'action sociale départementale et co gestionnaire des fonds européens, il est difficile pour les porteurs de projets d'anticiper sa décision, si celle-ci n'arrive pas trop tard...

Indéniablement, le sort des projets présentés dépend d'une concertation entre acteurs, en amont de l'appel à projets. Celle-ci, dans le domaine de la protection de l'enfance par exemple, n'en est qu'à ses balbutiements entre le Conseil départemental et le milieu associatif.

Ce n'est qu'au prix de ce travail de concertation, dans un cadre défini et sous le leadership assumé du Conseil départemental, que l'apport de l'Europe au développement social de Mayotte relèvera de la réalité.

4. ECHANGES AUTOUR DE LA FORMATION DES COMPETENCES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT SOCIAL DE MAYOTTE

4.1 Présentation de l'étude sur l'emploi et la formation dans le secteur social et médico-social à Mayotte

Cette étude a été commanditée par la DIECCTE et réalisée en 2013 par le cabinet « Pollen conseil ».

Elle est née d'un constat partagé par les acteurs du service public de l'emploi (DIECCTE, Pôle emploi, Mission locale) de la nécessité de mettre en relation les évolutions du secteur social et médico-social à Mayotte (départementalisation de 2011, extension du code de l'action sociale et des familles par une ordonnance de mai 2012, modifications attendues du code du travail sur les services à la personne, dispositions du code général des impôts) avec les besoins potentiels de la population, pour en déduire des conséquences sur l'emploi et la formation à l'horizon 2018.

Sa méthodologie a consisté en une analyse documentaire, incluant les éléments législatifs et réglementaires propres à Mayotte, suivie d'une enquête de terrain conduite sur la base d'entretiens individuels et collectifs, puis d'une mise en perspective des données recueillies par une comparaison avec l'existant dans d'autres DOM (Guyane et Réunion) et en métropole. Cette démarche a été conduite par grands secteurs d'activité : handicap, personnes âgées, petite enfance, protection de l'enfance.

Les principaux constats :

- Un domaine social en cours de structuration, avec des associations solidement implantées (26 associations représentées, dont une fédération regroupant 15 petites associations) et un secteur public (services sociaux du Conseil départemental, CCAS) en devenir.
- 1 560 emplois recensés en 2013, tous employeurs confondus, mais avec un secteur institutionnel prépondérant : 1 222 emplois relevant du secteur public, dont seulement 290 pour le Conseil départemental, pourtant chef de file de l'action sociale, et 338 dans le secteur associatif.
- Une répartition par secteur d'intervention comportant 26% des emplois sur le handicap, 21% en faveur des personnes âgées et 18% sur la petite enfance.
- Une « estimation des emplois à créer idéalement pour atteindre les ratios métropolitains [**28 emplois sociaux pour 1 000 habitants**] selon les différents métiers, à l'horizon 2018 », d'un total de 9 700 emplois répartis par secteur, puis par métier (Cf. tableau suivant, p. 56 du rapport final)
- Une offre de formation initiale faible, portée par l'Education nationale et le ministère de l'agriculture (4 CAP, 3 bac professionnels, un bac technologique), et une offre de formation continue émergente, centrée sur l'aide à domicile, avec peu de possibilités d'accès à la VAE.

Estimation des emplois à créer idéalement pour atteindre les ratios métropolitains selon les différents métiers, à l'horizon 2018

Métiers du secteur social, médicosocial et de la petite enfance	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois à créer en 2013	Nombre d'emplois à créer en 2014	Nombre d'emplois à créer en 2015	Nombre d'emplois à créer en 2016	Nombre d'emplois à créer en 2017	Nombre d'emplois à créer en 2018	Nbre total d'emplois à créer d'ici 2018
SECTEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES								
Employé de maison	44	33	2	2	2	3	2	44
AMP	16	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile, acts ménagère, AVS	214	152	7	7	8	8	7	189
ETS	-	15	1	0	1	0	0	17
ME	-13	96	3	3	3	3	4	112
Moniteur d'atelier	-	39	1	1	2	1	1	45
SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE								
EJE	10	145	4	4	5	4	5	167
Assistante maternelle	3	4 184	114	116	119	122	126	4 781
Auxiliaire de puériculture	19	746	21	21	22	22	23	855
Garde d'enfant à domicile	6	751	20	21	22	22	22	858
Puéricultrice	26	118	4	4	4	4	4	138
Auxiliaire de crèche	-	498	14	14	14	14	15	569
SECTEUR EN LIEN AVEC LA JUSTICE								
CPIP	-	9	0	0	0	1	0	10
EPJJ	-	131	4	3	4	4	4	150
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs	2	41	2	1	1	2	1	48
METIERS TRANSVERSAUX								
Assistant familial	141	29	5	5	5	5	6	55
Animateur socioculturel	67	326	11	11	11	11	12	382
Famille d'accueil	90	587	18	19	19	20	20	683
Médiateur-trice familiale	-	3	0	0	0	0	0	3
CESE	1	71	2	2	2	2	2	81
TISF	2	26	1	1	1	1	0	30
ES	57	240	8	8	9	9	9	283
ASS	28	155	5	5	6	5	5	181
Directeur et cadre d'établissement	59	28	3	2	3	2	3	41
TOTAL	679	8 424	250	250	263	265	271	9 723

Des échanges autour de cette étude, la seule disponible en son genre, sur son principe même ou sa méthodologie plus ou moins contestés par divers acteurs, on retiendra surtout qu'elle donne une mesure des écarts, certes sans en préciser les besoins de financement ou les modalités de formation à mettre en place, puisque tels n'étaient pas ses objectifs.

Elle démontre également la contextualisation nécessaire de ses estimations, avec un domaine composé de la lutte contre le handicap et de l'action sociale en faveur des personnes âgées, qui concentrait à lui seul en 2013 47% des emplois (dont 21% pour les personnes âgées qui ne

représentent que 4% de la population). La petite enfance, aujourd'hui considérée comme prioritaire, ne mobilisait que 18% des effectifs disponibles, quand le recensement de 2012 fait état d'un âge médian de la population de 17,5 ans...

Cette nécessaire relativisation touche également les métiers, au vu des problématiques de l'île, notamment celle qui touche la jeunesse, avec un besoin évident d'éducateurs spécialisés, bien supérieur aux normes métropolitaines, comme l'ont déduit les associations impliquées dans la protection de l'enfance.

4.2 Faire quand même ...

Face à la pénurie globale de travailleurs sociaux et médico sociaux qualifiés, qui ne peut trouver de solutions à court terme avec la crise de l'Etat providence, la faible implication du Conseil départemental, l'impécuniosité des collectivités locales et la maigre attractivité de l'île, des initiatives sont prises par les techniciens pour tenter de trouver à la marge des palliatifs afin de répondre aux besoins les plus criants.

Les exemples de Tsingoni et du CCAS de Pamandzi démontrent qu'une gestion prévisionnelle des effectifs bien comprise, même avec de fortes contraintes financières, permet de dégager des marges de manœuvre, en misant sur la motivation des agents et l'utilisation des dispositifs d'emplois aidés (emplois d'insertion, emplois d'avenir etc.). Contestables et souvent contestés dans leur principe, ces emplois aidés ont pour avantages de donner aux jeunes, surtout peu qualifiés, une possibilité de découvrir le monde du travail, et aux employeurs, de repérer les éléments les plus motivés pour les amener si possible à une qualification, via la formation par des acteurs reconnus (CEMEA, ligue de l'enseignement, DRJSCS etc.).

Cette démarche se heurte cependant à Mayotte à des pratiques jugées clientélistes, qui aboutissent à ce que des jeunes motivés par leur travail, soutenus par leurs responsables hiérarchiques et nourrissant de ce fait l'espoir d'obtenir une formation ou un emploi, voient leurs fonctions interrompues pour des motifs politiques, leur poste étant plus considéré comme un moyen de rétribuer une clientèle électorale que de participer à un service public.

L'interruption du contrat, prévue à la marge par le législateur pour éviter à l'employeur de devoir conserver des agents non motivés, est devenue un moyen de « faire tourner » les effectifs sans considération pour la manière de servir. Ces pratiques inégalement répandues chez les employeurs, dévoient la volonté du législateur, même si elles procèdent du désir d'élus locaux de satisfaire le maximum de personnes avec un minimum de postes.

4.3 Le rôle potentiel de l'IRTS pour Mayotte

– Rôle de l'IRTS

L'IRTS est une association « Loi 1901 » privée à but non lucratif, qui participe au service public de la formation. Il a été créé à la Réunion en 1998 et prépare aux 14 diplômes sociaux d'Etat répertoriés

dans le CASF dans les métiers de l'accompagnement (ASS, CESF, médiateur, Assfam, AVS) ou de l'éducation spécialisée (EJE, éducateur spécialisé ME, AMP etc.) du niveau V au niveau I.

Il compte actuellement 900 à 1 000 élèves inscrits en formation initiale.

L'IRTS développe également une activité de formation continue (1 000 à 1 200 stagiaires par an), la mise en place des VAE, ainsi que de l'apprentissage.

Ses autres activités incluent la recherche, les études et diagnostics et l'animation de territoire.

– Les relations IRTS et Mayotte

Elles existent depuis 1998, à la demande de la DDASS de l'époque, pour la formation d'une vingtaine de moniteurs éducateurs prise en charge par l'Etat et dispensée localement.

Entre 2004 et 2006, 8 assistants de service social, une éducatrice de jeunes enfants et un éducateur spécialisé furent également formés à la Réunion, et l'aide à la professionnalisation des acteurs.

A ces relations ponctuelles, s'est substituée en 2006 une convention avec le Conseil départemental pour la formation annuelle payante de 15 agents (5 ES, 5 EJE, 5 AS). Si le montant global de 15 postes devrait rester fixe, d'autres métiers (AMP, ME) y ont été progressivement intégrés.

116 travailleurs sociaux ou médico sociaux ont bénéficié (ou bénéficient encore) de ce dispositif, dont 53 sont sortis diplômés, avec un taux de déperdition de 9% des effectifs mahorais en formation.

Le suivi des diplômés mahorais en matière d'insertion professionnelle démontre que 84% des étudiants diplômés sur le contingent départemental sont en emploi à Mayotte, toutes structures confondues.

La décision de création de l'IRTS Mayotte a été prise en avril 2015, en accord avec le Conseil départemental. C'est ce dernier qui financera les activités puisque disposant des compétences régionales en matière de formation professionnelle. Il ouvrira ses portes en septembre 2016, et débutera ses activités par la formation de la première promotion de 20 ME conformément à la demande du Conseil départemental.

Les formations qui y seront dispensées devront prendre en compte le contexte socio-culturel de l'île, marqué notamment par une perte de repères des adolescents, un délitement de l'autorité au sein des familles et un surinvestissement des parents à l'égard des institutions.

Cet effort d'adaptation de la formation initiale, développée dans le référentiel national ne portera pleinement ses fruits qu'à la condition d'augmenter l'attractivité de l'île en offrant aux professionnels de véritables plans de carrière.

5. ELEMENTS DE CONCLUSION ET PROPOSITIONS

5.1 Sur le réseau social de Mayotte

Le résultat des états généraux conforte la nécessité du réseau social de Mayotte comme lieu d'information, d'échanges et de création d'une « mémoire collective » capable de pallier, fût-ce partiellement, la forte rotation des cadres.

L'absence constatée de plusieurs cadres du Conseil départemental, à la notable exception du service de l'aide sociale à l'enfance, montre le chemin qui reste à parcourir pour créer une véritable dynamique collective, et rend nécessaire la mise au point d'un calendrier pour améliorer la planification des événements susceptibles d'intéresser l'ensemble des professionnels.

La création d'un annuaire dématérialisé de l'ensemble des acteurs, à double entrée, thématique et alphabétique, régulièrement actualisé par des animateurs du réseau, compléterait utilement les outils disponibles des agents de terrain.

Le réseau doit également promouvoir les échanges de données quantitatives et qualitatives entre acteurs, complétant ainsi les données de l'INSEE, afin de promouvoir une culture de « diagnostic partagé », là où elle n'existe pas encore.

La transformation sociale de Mayotte, du fait du contexte, s'inscrit dans un processus long et contraint, sur lequel seules la coordination et la concertation des partenaires, via le réseau social et les processus d'élaboration des schémas départementaux, peuvent influencer positivement.

5.2 Constats partagés

5.2.1 Sur la place des acteurs

- L'utilisateur

Il est plus souvent considéré comme consommateur que comme acteur. Sa place dans le contexte mahorais est encore insuffisamment définie compte tenu de la prévalence de l'illettrisme. Sans tomber dans le cliché de placer l'utilisateur « au centre », il y a lieu de s'interroger, toutes thématiques confondues, sur la manière de le faire participer à l'élaboration des mesures dont il bénéficiera.

- Les élus

Les questions sociales ne constituent pas, en métropole comme à Mayotte, le terrain de prédilection des élus, à quelques notables exceptions près. Or, de par son mandat, l'élu est par définition le seul décideur. Il appartient donc aux cadres de l'action sociale et aux responsables associatifs de renforcer leur posture de « force de propositions », intégrant, pour les contourner, les contraintes politiques et financières dans le montage des projets.

La généralisation progressive des CCAS, leur montée en charge dans plusieurs communes malgré des contraintes lourdes, illustrent une dynamique en train de naître, grâce à des acteurs motivés et inventifs, convaincus de leur rôle, de la nécessité de « faire », et de la volonté de coordonner les acteurs locaux (établissements scolaires, associations, UTAS etc.).

Ce travail de terrain doit être complété par une interpellation régulière des parlementaires sur les questions techniques et juridiques, afin de sensibiliser les ministères sur la nécessaire progression du droit commun à Mayotte.

- L'Etat

Le constat est partagé que « l'Etat ne peut pas tout », et que le changement commence par une dynamique initiée par les acteurs locaux, priorisant les interventions selon l'importance des moyens à mettre en œuvre et des acteurs à associer.

- Le Conseil départemental de Mayotte

Sa place de chef de file ne peut être contestée, même si elle n'est pour le moment pas complètement occupée. On rappellera que les schémas départementaux sont des outils dotés d'une force juridique qui s'impose aux tiers, d'où l'intérêt qu'ils soient élaborés en partenariat sur la base de diagnostics partagés. La volonté exprimée par le vice-président en charge des affaires sociales, les mesures annoncées par le Président sur l'évolution de l'organigramme, la participation du DGS à une partie des états généraux, sont autant de signes d'une remobilisation potentielle des élus et des cadres départementaux pour une action sociale revisitée.

- Les associations

La participation des associations aux états généraux révèle le potentiel de la société civile mahoraise, symbolisé par la création en juin 2015 de l'UDAF de Mayotte. Ces associations ont acquis, pour certaines d'entre elles, une place incontournable, qui, dans un premier temps a pallié des carences, mais doit nécessairement évoluer vers une complémentarité avec le secteur public dans le cadre d'une politique départementale à définir.

5.2.2 Sur les éléments culturels

- La prise en compte des traditions

La transposition d'un modèle européen séculaire sur une terre mahoraise où se sont mêlées de multiples influences ne fonctionne pas. Mayotte se doit d'inventer son propre modèle, dans un cadre législatif et réglementaire donné, en conservant sa culture et en faisant appel aux traditions susceptibles de conforter un « vivre ensemble » original. Qu'il s'agisse de la transmission des valeurs, de l'éducation, et donc de la place de l'école, des relations à inventer avec les personnes âgées ou handicapées, les spécificités de la culture mahoraise sont de nature à favoriser l'innovation et la créativité. Sur ce plan, le développement social est porteur de développement économique.

- La lutte contre l'illettrisme

L'illettrisme et l'analphabétisme sont des handicaps majeurs au développement d'une action sociale de qualité et au développement tout court. L'usager ne peut trouver pleinement la place si sa parole n'est pas comprise. La maîtrise de la langue française est donc un impératif qui justifie les espoirs fondés sur la création de la plate-forme de lutte contre l'illettrisme.

- L'accueil

L'importance de l'accueil de l'utilisateur n'est pas encore considérée à sa juste place dans la plupart des services. Locaux inadaptés ne garantissant pas le respect de la vie privée, du secret ou de la discrétion professionnels, personnels non formés, horaires inadaptés, documents non explicites pour un public illettré, coordination défailante entre administrations ou associations : autant de handicaps qui freinent l'accès aux droits, en provoquant le découragement de l'utilisateur, voire sa crainte ou sa méfiance à l'égard des institutions. La formation sous tous azimuts des personnels chargés de cette fonction essentielle doit donc être amplifiée.

5.3 La suite des états généraux

Les états généraux pourraient se tenir de manière biennale, l'année « sans » étant consacrée à l'approfondissement de deux ou trois thématiques en fonction de leur actualité ou de leur acuité.

Un thème transversal et fédérateur émerge, celui des relations entre développement économique et développement social, qui pourrait faire l'objet d'un événement sous un format à déterminer, avec la participation de chercheurs métropolitains.

Concernant la suite à réserver aux ateliers :

- Enfance, jeunesse et famille

La disparition progressive du modèle familial traditionnel, l'accès à la culture des jeunes en dehors des canaux traditionnels rendent centrale la place de l'éducation, afin de trouver un nouvel équilibre entre les familles, l'école et les autres institutions. Le thème « Oser l'éducation » semble de nature à fédérer les intérêts, tout comme celui de la protection de l'enfance.

- Personnes âgées et retraitées

La transmission des valeurs entre générations a dominé les échanges, en mettant l'accent sur l'utilité de conserver une place aux personnes âgées dans la société. Le lien avec l'hébergement des personnes âgées en établissement ou le choix d'alternatives au placement, grâce à l'arrivée de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), constitue un vrai sujet d'anticipation.

- Personnes handicapées

La profusion de dispositifs et de mesures tendant à la pleine intégration des handicapés ne facilite ni leur appropriation par les associations ni l'information des usagers. Cette complexité se double d'une insuffisante coordination des acteurs autour de la MDPH dont le rôle de fédérateur devrait être renforcé.

- Insertion

Des moyens potentiels importants sont disponibles, plus ou moins utilisés et insuffisamment coordonnés. Des fonds européens existent mais les procédures réglementaires en réservent l'accès à peu d'organismes, dont le rôle fédérateur doit être développé. Par ailleurs la question de l'accompagnement des jeunes reste entière, préjugant ainsi de la durabilité de leur insertion.

– Santé et accès aux soins

La situation prévalant à Mayotte ne peut être inversée à court terme. L'attractivité de l'île se développera sur les moyen et long termes, ce qui justifie le renforcement de la prévention dans tous les domaines, en s'appuyant sur les acquis des réseaux de santé, l'expertise de l'ARS et la stratégie de l'IREPS.

ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS

ORGANISMES PUBLICS	NOM PRENOM
CHIRONGUI	HAMMERER CECILE
	IBRAHIMA HANIMA
	BACAR NEMA
TSINGONI	SOILIH ZAINABA
	COMBO ANRAFATI
	KAMARDINE ABDOUL OUDJOUDI ABDOU
	RAMA SAID MAIMOUNI
	RIDJALI AMBASS
	HAMZA MOINECHA
MTZAMBORO	MATOUNGOU CHARABATI
	ABDOURAHAMANI ASSADILLAH
	SOUF ALISOINE
PAMANDZI	MADI ABDOUL RASSOUL
	MICHON ADRIEN
MAMOUDZOU	RAMA RAMLATI
	AHAMADI DAROUSSI
	ASSANI ZAINA
	MOHAMED NOERA
	ALI ANTHOUMANI
SADA	ABDOU AMBOUHARIA
KANI-KELI	ASSANI RIFIANI
DEMBENI	BACO WOINA OUWEIS CHAKRINA
	VELOU MADI MOUSSA
DZAOUDZI/LABATTOIR	SAINDOU ZIZINA
	BOINALI CHAFA
	BOULAY MELANIE
CAISSE DES ECOLES DE MAMOUDZOU	MAOULIDA ASNA
	HAROUNA JAKY
	MANROUFOU ELYASSIR
ARS	SALAM MOUHOUTAR
	FOSCO CECILE
	MARIE-LOUISE ERIQUE
CSSM	VERON JEAN
	DUPONT SABINE
	MADI MARI MOISSOUKARI
	MAOULIDA MOMED
	ALLAOUI MOUHAMED
	ATTOUMANI MOUHAMADI
	BAMANA SOUNIATI
CONSEIL DEPARTEMENTAL	ABDOU ISSA
	ABDOU ABDALLAH
	ADDEA FELICIA

	ALI CHARIF ABHAR
	ALISON MOANA
	BACO OUSSINI NISSIOITI
	CORILLION JEAN CLAUDE MAURICE
	MAOULANA NASSANATIA
	HOURFANE TOHIRI
	PETIT-DUPORT ALEXANDRE
	BALOURD MICHELE
	TAKI VERONIQUE
	THOURON CHRYSTEL
CHM	RAMUS DALILA
	MIRADJI AMINA
	MIGUET NADEGE
	HALIDANI ZENA ABDILLAH
VICE-RECTORAT	ABDOU DIJOUX VANESSA
	FATIMA BAICHE
	MALET CHRISTELLE
PREFECTURE DE MAYOTTE	MOHAMED NOERA (Déléguée droits des femmes)
	PAQUET MARJORIE (DIECCTE)
	TIBERTI JULIE (SGAR)
POLE EMPLOI	NATHALIE COPIN
	CAMAR EN ANZIZ
CUFR	ALI MOHAMED NAIMANE
	ASSANI INCHATI
	HASSANI HALIMA
	BACO BAMARISOIFA
	ALI ZAHARATI
	MOURTADHOI SOINIA
	LAIDDDINE IRNA
	MOUSSA ARIMI
	AHMED FAIKA
	SAINDOU KISIMATI
	DAMIME ALBERT
	ANLIMA ANLI

ASSOCIATIONS	NOM PRENOM	ADRESSE MAIL
AGEPAC	DUHAUT ANTOINE	antoine.duhaut@apprentis-auteuil.org
	HUE PASCAL	pascal.huet@apprentis-auteuil.org
	ABDALLAH MOHAMED ECHAT	
	ISABELLE STEFANUTO	isabelle.stefanuto@apprentis.auteuil.com
OPCALIA	SOILIHI SALIMA	salima.soilihi@opcalia.com
	BALLAGER CHANTAL	chantal.ballager@ace-mayotte.fr
	ATTOUMANI KADAFI	
	ZAKOUANA EL-YAMINE	
CROIX-ROUGE FRANCAISE	TAUPIN FABIEN	
	HENRY MICHEL	michel.henry@croix-rouge.fr
	AUMONNIER MATHILDE	
	LIROT NADEGE	
	PETIT-DUPORT SHIRLEY	
TOIOUSSI	DENIS VERONIQUE	sessad@toioussi.com
	LAMBERT VIRGINIE	direction@toioussi.com
	MICHAUT CHRISTINE	ime@toioussi.com
UDAF	ABDALLAH MARI MARIAMA	
	AHMED INAYA	
	DJIHADI ENRAFATI	
	SAID ALI ABOUBACAR	
SECOURS CATHOLIQUE	YOUSSOUF NADHAM	
	SAID SALIM MARIA	
	GIZARD BENOIT	delegue.976@secours-catholique.org
INFIRMIER LIBERAL	ABDALLAH MIRHANE	abdallahmirhane@hotmail.fr
OUTSAHA MAECHA	HAMISSI MOUHAMADI	outsahamaecha@orange.fr
WADZADE WA MAORE	ALI NIZARY	nizary.ali@hotmail.fr
	CHEBANI ANISSA	
FMAPAR	BACAR HADHIRAMI	federationagees@gmail.com
IREPS	TSIMAIDI SADANATI	-
	TREHUDIC ADELINE	atrehudic.irepsmayotte@gmail.com
ACFAV	CHAPEL SOILIMA	salima.chapel@acfav.mayotte.fr
	DANIEL SAOUDATA	
CPECK	ABDALLAH MARI MARIAMA	cpeck976@gmail.com
ACE	HALIDI AMINA	aminahalidi@gmail.com
	ABDOU MADI THAMARATI	
	DE SAINT MAURICE SARA	sara.de.saint.maurice@ace-mayotte.fr
	BALLAGER CHANTAL	chantal.ballager@ace-mayotte.fr
JDM	PERZO ANNE	annette.caford5@gmail.com
AOFM	GARAFFA AUDREY	contact@.aofm@gmail.com
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	CHAKRINA HASDAN BEN	deleguegeneral@laligue976
MAYOTTE HEBDO	ANLI OIRDI	oirdi@mayottehebdo.com
KWEZI	HABASS HALIDI ET PIERRE BELLUCI	bellusci.pierre@orange.fr

CDR MAYOTTE	LAETITIA DELAHAIS	
	MARIAM SCHUMMER	
CRECHE DE KANI-KELI	ABOUDOU FATIMA	kanikelicreche@gmail.com
ASSOCIATION TAMA	COLLIN MAGALIE	m.collin@tama-mayotte.com
	DURET PHILIPPE	
	MOHAMADI FATTOUMANI	
	FLEUROT SYLVAIN	
	ORCEL MARION	
ARE	ABDOURAHAMANE JOUL ABDOUSSOIMAD BEN	joulaben@gmail.com
IRTS	GAUTRON NATHALIE	
	GIRIER MONIQUE	
	BABILLON ROSELINE	
	MOREAU ALAIN	
ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE AFPMAY UDJAMA	JEAN-ALAIN ALPHONSE	
MEDECINS DU MONDE	MOIOUYA MOHAMED EL-HADI	
	LEFEUVRE ODILE	
ADAPEI	MOGNE MALI HOUDHAYATI	
ASSOCIATION SOLIDARITE MAYOTTE	REILLE ROMAIN	
	MONDROHA DAHLIN	
	ASSANI MOUHAMADI	
CEMEA MAYOTTE	AHMED HAROUSSI ZAINABA	
	DELAYE MALIKA	
	SAID RAVOAY ARCHIMEDE	
ANKIBA NA MAECHA	BACAR AHAMADI	
M'SIKANO	BACAR ROUKIA	
	BACAR MADI MCOLO	
CRECHE OWAZAZA	ZOUBERT ZOURFA	
	SOUHAILI FAID	

